



JOURNAL DES DEBATS

341

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 09 – 2019

Séance

du mercredi 22 mai 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election de deux juges suppléants au Tribunal cantonal :
 - a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019
 - b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019
4. Election de deux juges permanents à plein temps au Tribunal de première instance :
 - a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019
 - b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019
5. Election d'un juge permanent à mi-temps au Tribunal de première instance
6. Election d'un juge suppléant au Tribunal de première instance
7. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires
8. Interpellation no 905
Mise en adéquation des valeurs officielles. Pierre Parietti (PLR)
9. Interpellation no 906
Vers une vacance d'une année au Gouvernement ? Rémy Meury (CS-POP)
10. Interpellation no 907
Conception cantonale de l'énergie : où en sommes-nous ? Florence Boesch (PDC)
11. Interpellation no 908
MCH2 : dans les délais ? Yves Gigon (Indépendant)
12. Interpellation no 909
Vote électronique et autres projets de digitalisation : est-ce que le canton du Jura a les moyens et les compétences pour accomplir cette tâche ? Didier Spies (UDC)

13. Question écrite no 3146
Après le vote de Moutier en faveur du canton du Jura, les investissements bernois en berne ? Ami Lièvre (PS)
14. Question écrite no 3152
Le vote électronique ne sera jamais sûr ! Raoul Jaeggi (Indépendant)
15. Question écrite no 3142
Télétravail et déduction(s) fiscale(s) : l'Etat gagnant sur tous les plans ? Rémy Meury (CS-POP)
16. Question écrite no 3145
Intérêts moratoires de la taxation fiscale. Pierre Parietti (PLR)
17. Question écrite no 3144
Bourses et déductions fiscales : mieux communiquer ? Michel Etique (PLR)
18. Question écrite no 3149
Hymne national et cantonal : apprenons-les ! Yves Gigon (Indépendant)
19. Question écrite no 3150
Quelle réaction à la diminution de la subvention du CJB au Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont ? Pierre-André Comte (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Monsieur le Président du Gouvernement, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, je me permets d'ouvrir la séance du 22 mai 2019 de notre Parlement.

En préambule, je me permets de vous adresser les communications suivantes en lien avec les activités de notre Parlement.

Tout d'abord, j'aimerais évoquer quelques rendez-vous liés à des manifestations importantes qui se sont déroulées depuis notre dernier rendez-vous. En premier, un rendez-vous gustatif mais aussi une mise en valeur d'un produit du terroir, un produit qui fait la fierté de notre Canton, qui a su

évoluer en profitant de l'innovation. Je pense bien évidemment à ce produit si particulier qu'est la Tête de moine et à la quatrième fête organisée pour sa mise en valeur.

Les Franches-Montagnes ont également été mises en valeur à l'occasion d'un incontournable de la politique sanitaire et jurassienne avec l'assemblée générale de la Clinique Le Noirmont et une conférence remarquable, celle du professeur Carrel, qui a mis l'accent sur l'innovation médicale, conférence qui a provoqué un grand intérêt et suscité plein de questionnements passionnants sur notre système de santé.

J'aimerais aussi mettre en avant la traditionnelle rencontre des Bureaux des parlements du Jura, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne qui fut, une fois de plus, conviviale et amicale.

Pour terminer sur ce thème, j'évoquerai notre excursion de ce week-end dans le pays fribourgeois. C'est en effet sous le sceau de la bonne humeur que nous avons partagé à la fois visite, rencontres et bons moments, bons moments qui resserrent les liens. Et j'aimerais encore une fois adresser des remerciements à toute l'équipe organisatrice de ce merveilleux moment.

Au niveau des nouvelles remarquées, permettez-moi de féliciter notre collègue Quentin Haas pour la publication de son travail de recherche. Des recherches dans un domaine où chaque nouvelle découverte offre de nouveaux espoirs aux personnes atteintes de cette terrible maladie aux nombreuses facettes.

Vous avez reçu une invitation à répondre à une enquête, adressée par l'Université de Lucerne, dans le cadre d'une étude «Science et politique». Nous vous encourageons vivement à y répondre.

Le 23 juin 2019 marquera bien évidemment le 40^e anniversaire de notre entrée en souveraineté. Des moments importants, des moments festifs, des moments à vivre ensemble. Aussi, n'oubliez pas de vous inscrire aux manifestations organisées pour fêter cet événement, le délai pour les inscriptions arrivant à son terme aujourd'hui.

S'agissant de moments de peine, nous présentons à notre collègue Ivan Godat, ainsi qu'à toute sa famille, nos plus sincères condoléances suite au décès de sa grand-maman, Madame Ruth Christe.

J'en aurais fini avec les communications et me permets de passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.33 heures. Notre secrétaire se précipite pour me dire combien nous avons de questions orales ! Nous ferons le décompte tout à l'heure. Pour la première question orale, je me permets de passer la parole à Monsieur le député Pierre-André Comte.

Cellule de réflexion «Quick win»

M. Pierre-André Comte (PS) : Depuis quelque temps, dans les coulisses du Parlement, on entend parler d'un groupe de réflexion interne à l'administration, dont la mission serait de proposer un nouveau train de mesures d'économies permettant de faire face aux prochaines difficultés budgétaires.

Ce groupe porte, semble-t-il, le nom décoiffant, et pour cause, de «Quick win», «Victoire rapide» en français si je ne m'abuse ! Dans le seul canton de Suisse possédant une loi sur l'usage de la langue française, certains ne lésinent pas sur le snobisme anglo-manique !

N'était la grâce linguistique dont se pare ledit «Quick win», on s'inquiète çà et là de ce qu'il est en train de nous préparer. Ne susurre-t-on pas, dans les milieux autoproclamés autorisés, que le Bureau de l'égalité et notre politique de coopération pour prendre ces exemples (comprendre leur disparition) seraient dans le collimateur de prochaines mesures censées réduire les dépenses de l'Etat. On aimerait bien savoir de quoi il retourne exactement.

D'où ma question, plurielle : qui fait partie de cette cellule de réflexion, sur quels critères ses membres sont-ils sélectionnés, en quoi consiste sa mission, le Parlement sera-t-il, le cas échéant, appelé lui aussi à réfléchir sur ce sujet, conformément aux tâches que lui confère la Constitution ?

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Député, je ne vais pas m'attarder sur l'utilisation d'anglicismes dans l'administration. Même si on peut regretter, il faut parfois également reconnaître que nous avons des difficultés à utiliser des termes appropriés qui correspondent réellement au sens que l'on veut donner à des méthodes ou à des outils que l'on utilise. Même des auteurs francophones s'excusent de devoir, dans des livres de gestion d'entreprise, utiliser des anglicismes.

Donc, le «Quick win», Monsieur le Député, ne signifie pas «victoire rapide» mais «gain rapide». La différence est fondamentale pour bien comprendre le sens de l'outil car on parle bien d'un outil, d'une méthode qui désigne une petite mesure simple à mettre en place mais qui a un fort retentissement dans l'organisation ou dans l'entreprise. Donc, on n'est pas face à d'énormes chantiers.

Votre question me permet cependant de préciser différentes choses.

Premièrement, le Gouvernement a lancé toute une réflexion sur la modernisation de l'Etat à travers son groupe «Repenser l'Etat». Nous avons développé une méthode extrêmement participative où l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs peuvent proposer des idées, des solutions, de nouveaux modes de fonctionnement au niveau de l'Etat. Plus de 450 idées et propositions nous sont parvenues en trois mois de la part des collaboratrices et des collaborateurs.

Les projets que vous mentionnez s'inscrivent plutôt dans ce processus que dans le processus purement budgétaire auquel le Gouvernement est astreint et contraint, année après année. Le processus budgétaire 2020, vous le savez, ne sera pas un processus facile et, dans ce cadre-là, nous avons innové en créant un petit groupe d'une douzaine de personnes, non pas prises aléatoirement dans l'administration mais elles ne devaient pas représenter des chefs de service et elles ont été sélectionnées en fonction plutôt de leur dynamisme, de leur capacité à faire des propositions sans tabou. Ce groupe de travail a penché trois jours durant sur des idées, des propositions que l'on pourrait peut-être mettre en application dans le budget 2020. Ce groupe a été dissout depuis parce qu'il n'avait absolument pas vocation à durer. Nous avons retenu quelques idées. Bien sûr que ces idées ne sont pas décidées. Ces idées entrent dans le processus traditionnel du traitement budgétaire. Donc, ces idées sont traitées dans des

groupes de travail, sont traitées par les chefs de service et, en fonction du niveau décisionnel qu'elles requièrent, le Département, le Gouvernement et peut-être même que le Parlement sera nanti, dans le cadre des réflexions budgétaires, des décisions qu'il devra prendre.

Donc, Monsieur le Député, il n'y a pas de secret, comme certains peuvent l'imaginer, le spéculer, voire même le fantasmer, ni de grandes manœuvres en coulisses mais la réelle volonté d'avoir un processus participatif sans faire peser des pressions inutiles sur les collaboratrices et les collaborateurs de l'Etat. Je suis certain, Monsieur le Député, que vous serez sensible à cet aspect.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis linguistiquement insatisfait, politiquement satisfait !

Destination d'une grande quantité de viande pour kebab saisie à la douane

M. Noël Saucy (PDC) : Le 1^{er} mai dernier, un automobiliste était arrêté à la douane pour un contrôle. Après avoir prétendu ne transporter aucune marchandise, ce n'est pas moins de 300 kg de viande de bœuf, poulet et kebab qui ont été sortis de son coffre.

Le Gouvernement peut-il nous informer si cette marchandise était destinée à un établissement de la région ? Dans le cadre du contrôle d'un établissement, existe-t-il une corrélation entre les quantités achetées et celles vendues, permettant ainsi de vérifier l'approvisionnement de ce dernier ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Pour répondre à votre question, Monsieur le Député, je dois vous dire que les douanes ne nous ont pas informés de ce cas précis. Nous l'avons appris, malheureusement, par la presse.

Le service correspondant, donc le SCAV, a pris immédiatement contact avec la douane afin d'obtenir plus d'informations mais c'était déjà deux semaines après que les douanes aient découvert ce trafic de viande.

Dès que cette information a été connue, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires a redéfini, avec les douanes, le mode opératoire concernant justement les marchandises interceptées afin d'être certain que les règles de traçabilité soient respectées mais surtout que la chaîne du froid soit également respectée et que les marchandises ainsi saisies soient détruites.

Je peux vous informer que la viande qui a été trouvée à la douane, selon les déclarations de la personne interceptée figurant sur le rapport des douanes, était destinée non pas au canton du Jura mais à un établissement de Neuchâtel.

Je me permets de rappeler, Monsieur le Député, que la traçabilité est une des exigences de la loi. Le commerçant doit pouvoir prouver l'origine de ses produits. Lors de contrôles, on vérifie les stocks et les bulletins de livraison en rapport avec ceux-ci. On collabore également avec les douanes lorsqu'on soupçonne ou que l'on nous dénonce des cas d'importations illégales. Et le non-respect de la traçabilité peut entraîner évidemment la destruction de la marchandise en fonction des cas. Et en cas d'infractions répétées avec condamnation, nous pouvons évidemment aller jusqu'au retrait de la patente pour le restaurant concerné.

Les kebabs sont contrôlés comme absolument tous les autres restaurants au niveau du canton du Jura. Donc, il n'y a aucun risque avec les kebabs. Il n'y en a pas plus avec les kebabs qu'avec les autres restaurants de la place.

Il faut également savoir que le trafic de viande ne concerne pas seulement les kebabs. Il y a eu d'autres affaires qui concernent des bouchers ou des restaurants de la place.

On peut donc, Monsieur le Député, conseiller aux consommateurs de toujours se renseigner sur l'origine de la viande – en tant que paysan, vous serez d'accord avec mes propos – et aux restaurateurs, prioritairement, de s'approvisionner et d'acheter local.

M. Noël Saucy (PDC) : Je suis satisfait.

Moratoire sur la 5G décrété par le Canton

M. Alain Schweingruber (PLR) : Nous avons ouï et lu récemment, dans les médias régionaux, que le canton du Jura, à l'instar des cantons de Vaud et de Genève, avait décrété un moratoire sur les installations d'antennes 5G. Or, nous savons que les cantons n'ont absolument aucune compétence en la matière. Cela est exclusivement du ressort de la Confédération.

Je pose dès lors au Gouvernement la question de savoir quel est l'état de la situation.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, votre question souligne des éléments importants et justes quand vous relevez que les cantons n'ont effectivement pas de compétence au niveau de la santé publique puisque c'est une compétence de la Confédération. Ils n'ont pas non plus de compétence par rapport à l'ordonnance sur le rayonnement d'ondes ionisantes.

Par contre, effectivement, le Département, et le Gouvernement en a été informé, a décidé de suspendre quelques semaines toutes les procédures liées à la 5G, en attendant d'avoir une situation plus claire au niveau de la Confédération étant donné que la Confédération a à la fois lancé, en 2018, un groupe de travail qui doit étudier les conséquences et les paramètres technologiques de la 5G par rapport à la santé publique et également à l'utilisation de la technologie qui est également attendue et, en parallèle, la Confédération a vendu les concessions en demandant aux opérateurs... ou en imposant finalement aux personnes qui ont acheté ces concessions de déployer leurs réseaux rapidement.

En vertu de ces deux éléments qui sont un peu contradictoires, les cantons, en tout cas certains cantons, se sentent mal à l'aise pour expliquer comment on peut autoriser une technologie et à la fois étudier si elle est dangereuse ou pas. Nous avons donc préféré suspendre les procédures quelques semaines.

Nous avons également, avec les cantons de Vaud et de Genève, écrit à la conseillère fédérale en charge du DETEC pour lui demander des éclaircissements en vue de savoir ce que la Confédération envisage de faire suite à cette situation qui, également, semble maintenant concerner d'autres cantons en Suisse qui sont également inquiets de voir une technologie se développer alors que le rapport sur les conditions sanitaires n'est pas clairement établi et provoque finalement une certaine incertitude et une insécurité auprès de la population.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Assainissement des routes cantonales contre le bruit : respect des délais fédéraux ?

Mme Françoise Chagnat (PDC) : La Confédération participe financièrement à l'assainissement des routes cantonales contre le bruit et, ce, jusqu'en 2022.

80 % des routes cantonales jurassiennes seraient concernées, ce qui représente environ 360 km. Ces 360 km à assainir dans un temps relativement court pour bénéficier de l'aide fédérale, sans parler de l'investissement financier conséquent, nous interpellent.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer si c'est un objectif qu'il s'est fixé et, le cas échéant, comment compte-t-il y parvenir tout en donnant, dans la mesure du possible, le travail aux entreprises jurassiennes libérées des travaux de la Transjurane ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, cette thématique du bruit routier est une thématique importante que le Gouvernement prend à cœur. Et, effectivement, il n'est possible d'obtenir les subventions fédérales que jusqu'à fin 2022.

Alors, effectivement, nous avons une planification pour, au niveau cantonal, les 20 km de tronçon qu'il reste à assainir.

Et bien évidemment que la subvention n'est pas non plus faramineuse : c'est entre 15 % et 16 %, 15 % pour les études, 16 % pour la réalisation s'agissant des subventions.

Par contre, il faut savoir qu'il y a une motion qui a été déposée aux Chambres fédérales, motion du sénateur Hêche, qui demande de prolonger la possibilité, pour les cantons et les communes, d'obtenir cette subvention. Donc, nous avons également espoir de voir les Chambres fédérales accepter cette motion et, donc, accorder un délai plus long aux cantons et aux communes pour réaliser ces assainissements.

Maintenant, vous avez aussi parlé de travaux pour les entreprises. Sachez qu'il y a plusieurs façons d'assainir le bruit routier. La première, bien évidemment, est de changer le revêtement, de mettre un revêtement phonoabsorbant. C'est un revêtement qui coûte un peu plus cher et qui ne dure que dix ans (contre quinze ans pour un autre revêtement). Donc, c'est une solution que nous privilégions dans certains cas de figure.

Une autre solution est de poser des panneaux antibruit au bord des routes mais c'est une solution qui n'a pas encore été mise en application dans le canton du Jura puisque cela gênerait finalement également le paysage disponible pour les conducteurs. Et, sachant le beau canton dans lequel nous vivons, nous ne sommes pas très favorables à la pose de panneaux le long des routes.

Une troisième option, qui est parfois utilisée mais quand il n'y en a pas d'autre, est de limiter la vitesse, donc de passer de 80 km/h à 60 km/h ou de 60 km/h à 50 km/h ou encore de 50 km/h à 30 km/h. Ce n'est pas toujours très populaire. Une décision qui a été prise l'année passée a vu plus de cent oppositions alors que le cadastre du bruit démontrait qu'il y avait des mesures à prendre et que le conseil communal de cette commune était en corpe en faveur d'une réduction de vitesse sur un certain tronçon. Donc, ce ne sont pas des mesures très populaires. Nous évitons de les prendre mais, parfois, il faut quand même le faire. Un autre cas en date : nous avons

décidé d'étendre une limitation à la sortie d'une localité. Il y a eu des oppositions contre la décision et des oppositions également qui souhaitaient encore avoir une distance plus longue de limitation de la vitesse. Tout ça pour dire que ce n'est pas facile dans ce domaine-là.

La dernière possibilité, qui est malheureusement peu utilisée, c'est au niveau des automobilistes, à savoir d'équiper leur véhicule de pneus ayant une incidence sonore plutôt faible, sachant qu'entre un pneu et l'autre, il y a parfois jusqu'à quatre, cinq, six fois plus d'émissions sonores émises. Et, là également, nous recommandons aux gens, quand ils changent de pneus, d'acquiescer plutôt des pneus qui sont moins bruyants que les autres. Et, malheureusement, cette possibilité de réduire le bruit au travers des pneus n'est pas une possibilité qui a été mise en place de façon contraignante au niveau de la Confédération. Si on fait une similitude avec le CO₂, les vendeurs de voitures doivent tendre à réduire l'émission de CO₂ des véhicules. Par contre, les vendeurs de pneus n'ont pas d'incitation à avoir un parc pneus, si j'ose dire, moins bruyant; c'est peut-être là un axe que la Confédération pourrait développer pour réduire la nuisance sonore du réseau routier et également réduire finalement les besoins d'investissement pour les collectivités cantonales et communales.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis satisfaite.

Premier bilan et commentaires des usagers français suite à la réouverture de la ligne Delle–Belfort

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : La situation de la ligne Bienne–Belfort a été jugée d'ubuesque, pire encore, d'échec commercial cinglant. C'est l'appréciation faite par les associations des usagers de transports ferroviaires en France voisine après les six premiers mois d'exploitation.

Les principaux griefs sont la lenteur, la cherté, les horaires inadaptés, les mauvaises correspondances sur le tronçon français de la ligne.

Même si l'on sait qu'au départ, une nouvelle ligne est rarement rentable, qu'il faut un certain temps pour qu'elle le devienne, il y a tout de même de quoi s'inquiéter si certains paramètres ne sont pas corrigés.

Une des principales améliorations, par exemple, serait que les trains suisses puissent circuler jusqu'à Belfort.

Il n'est plus à prouver l'importance de la réouverture de cette ligne, surtout dans l'articulation générale des transports ferroviaires entre la Suisse, le Jura en particulier, et l'Europe mais aussi si l'on veut soutenir une mobilité responsable.

Même si les décisions se prennent à un autre niveau que cantonal, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur ce qui est mis en œuvre pour améliorer la situation et si, surtout, il y a une volonté de changer la tendance ? Je le remercie pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, je commencerais peut-être par une bonne nouvelle puisque le Gouvernement français a annoncé dernièrement que l'achèvement de la LGV Rhin-Rhône-Méditerranée serait revu s'agissant du calendrier, avec une échéance beaucoup plus proche que ce qui était connu jusqu'à présent, ce qui permettra donc à la gare Belfort-Montbéliard TGV de devenir encore plus attractive et encore plus connectée sur le corridor Mer du Nord – Mer Méditerranée de cet axe de train.

Au niveau de votre question précisément, sachez que le Gouvernement est très sensible et très inquiet de la situation puisqu'il souhaite vraiment que l'ouverture de cette ligne soit un succès. Toutes les réclamations qui parviennent à l'administration cantonale sont transmises immédiatement à la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à la SNCF en vue de voir des mesures prises rapidement.

Un comité de suivi a également été mis en place. C'est un comité de suivi international avec deux groupes, l'un qui se penche sur l'exploitation et les problèmes d'exploitation – vous en avez parlé – les correspondances, les horaires, etc., et l'autre qui se penche sur la communication et la tarification puisque, là également, il y a des échos qui démontrent qu'au niveau tarification, cela ne semble pas correspondre aux attentes, en tout cas des voyageurs du côté français.

Au début du mois prochain se tiendra également, à Dijon, une réunion entre le canton du Jura, c'est-à-dire moi-même, et la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec le vice-président de la Région en charge des transports, afin de mettre sur la table tous les problèmes connus aujourd'hui et de voir quelles solutions peuvent être prises, à la fois au niveau suisse, au niveau de la région, voire au niveau international. Et sachant également que la Région Bourgogne-Franche-Comté a un budget de 800'000 euros pour favoriser le transfert modal de la route vers le rail, au sens large, dans toute la région mais, là également, on voit qu'il y a peut-être des possibilités, pour la région, d'agir, notamment auprès des usagers potentiels français sur cette ligne, ce qui pourra également renforcer l'attractivité et l'utilisation de cette ligne.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis satisfaite.

Entrée en force du jugement concernant un faux psychiatre et révision de son permis de séjour

M. Philippe Rottet (UDC) : Enfin, et ce n'est pas trop tôt, l'affaire du faux psychiatre a trouvé son épilogue devant le Tribunal fédéral !

Cet individu a trompé tout son monde : patients, Etat jurassien ainsi que l'assurance puisqu'il a obtenu près de 400'000 francs pour incapacité de travail alors que, dans le même temps, il facturait des prestations remboursées par l'assurance maladie complémentaire. Joli tableau, vous en conviendrez !

Cet escroc, de nationalité française, obtient l'aide sociale... c'est un comble !

Quand est-ce que cette mascarade va prendre fin ? Peut-on s'attendre, Madame la Ministre, à ce que vos services fassent le nécessaire dans les plus brefs délais ?

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Effectivement, l'affaire que vous mentionnez à cette tribune a défrayé quelque peu la chronique.

A ce stade, je dois vous rappeler que, tant que le jugement n'était pas entré en force, nous nous devions d'assister cette personne qui est au bénéfice d'un permis C. La justice a fait son travail, a rendu son jugement et l'affaire suit son cours au niveau de mes services.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Boues chargées de métaux lourds dans les bassins de rétention de l'A16

Mme Danièle Chariatte (PDC) : En parallèle à la construction de l'autoroute A16, des zones tampons ou bassins de rétention ont dû être aménagés afin de récupérer les eaux de chaussée de cette dernière. Ces bassins ont un rôle important en cas de gros orages ou d'accidents. Ils sont équipés de déshuileurs qui permettent de séparer les hydrocarbures de l'eau et, ainsi, d'éviter que des matériaux polluants se déversent dans nos cours d'eau et nos sous-sols. Leur rôle n'est ici pas remis en question; ils protègent notre faune et notre flore.

Ces bassins sont aménagés de manière à les confondre avec des réserves naturelles; ils attirent de nombreux promeneurs et sont un lieu de prédilection pour les divers batraciens et volatiles qui apprécient ces zones humides.

Ce qui m'interpelle aujourd'hui, ce sont en fait les volumes énormes de boues chargées de métaux lourds qui stagnent au fond de ces bassins et dont on ne sait que faire.

Pour le seul bassin de la route d'Alle, ce sont quelque 2'000 m² de vase qu'il faudrait dépolluer, en vingt ans de service de l'A16. Et il y a 17 étangs de ce type sur le territoire jurassien.

Certes, je suis consciente que cette tâche revient à l'OFROU. Cependant, je me questionne sur les effets que ces boues peuvent avoir sur les promeneurs et, surtout, ce que nous allons en faire.

Qu'est-ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin d'inciter l'OFROU à dépolluer ces bassins de rétention et, ce, de manière régulière ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la Députée, effectivement, le thème que vous évoquez est éminemment important puisqu'il s'agit d'environnement et de nature.

A ma connaissance, il y a 14 sites tels que vous les mentionnez et, effectivement, dans ces boues résiduelles, au fond de ces mares, nous retrouvons quelques matières qui ne sont pas très souhaitables dans la nature telles que du plomb, du zinc, du cuivre, du cadmium ou du chrome. Et toutes ces substances, bien évidemment, sont sous forme solide au fond de ces mares puisque ce sont des métaux qu'on appelle métaux lourds.

Première information, ils ne sont pas en surface de l'eau et, donc, lorsqu'il fait chaud et que les promeneurs passent à proximité, ces métaux ne sont pas en fusion et il n'y a pas de gaz de cadmium ou de chrome dans les environs pour les passants. Les métaux restent au fond, bien stockés dans les boues.

Par contre, effectivement, l'avantage de ces étangs, c'est que les métaux lourds vont au fond et l'eau est plus ou moins propre, voire même assez propre d'après les analyses que nous faisons. Ceci est donc une bonne nouvelle et la démonstration que ces mares ou ces sortes d'étang de décantation jouent bien leur rôle.

Au niveau de l'A16, effectivement, depuis le début de l'A16, les boues ont déjà été traitées certaines fois, dans certaines mares, où on va régulièrement les extraire. Il y a déjà, à ma connaissance, 20'000 m² qui ont été traités. Cela signifie donc que, lorsque nous extrayons ces boues, il y a un séchage qui est réalisé, une séparation des différents éléments, un tri par rapport à l'analyse qui est faite et, bien évidemment, une élimination selon la filière la plus appropriée.

J'aimerais encore souligner ici que, dans ces étangs si on peut les appeler ainsi, il est strictement interdit de pratiquer de la planche à voile, de pratiquer du canoë, du kayak, de se baigner et de pêcher. Mais, malheureusement, nous constatons qu'il y a eu, semble-t-il, un empoisonnement illégal qui a été fait dans certaines mares et il semblerait même que certaines personnes vont, malgré l'interdiction, pêcher des poissons. Il y a, semble-t-il, des carpes dans certains étangs. Ces personnes-là non seulement commettent un délit puisqu'elles pêchent alors que c'est interdit mais, en plus de cela, il faut savoir que les carpes se nourrissent assez volontiers au fond des étangs; elles vont donc remuer ces boues et elles absorbent probablement des métaux lourds. Donc, les personnes qui commettent un délit en pêchant ces carpes et peut-être, en les mangeant, se mettent également en danger au niveau sanitaire; nous ne pouvons donc que les appeler à respecter l'interdiction et à ne pas pêcher, tout comme appeler l'ensemble des citoyens à ne pas jeter leur poisson rouge ou leur carpe, dont ils veulent se débarrasser, dans ces étangs ! (*Rires.*)

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je suis satisfaite.

Changement annuel des références de paiement des tranches d'impôts

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Pour des raisons que vous pouvez deviner, je ne relève et ne dépouille mon courrier qu'épisodiquement et l'aventure qui m'est arrivée dernièrement était singulière en ceci, c'est que, dans cette pile de courrier, j'avais d'une part un courrier du Service des contributions, ou de la Recette d'ailleurs, qui m'informait que mon dossier était transmis à l'Office des poursuites et, dans la même pile, je trouvais un autre courrier du même service m'indiquant qu'il avait constaté qu'en fait, mon ordre permanent continuait à être versé, qu'il y avait un problème de référence et que, donc, ainsi, les poursuites étaient annulées.

Alors, ce dont je suis sûr, c'est qu'il y a assurément un compte du contribuable Jérôme Corbat au Service des contributions.

Maintenant, la question qui reste est de savoir si l'administration, respectivement le Gouvernement, préfère enquiquiner le contribuable en écrivant tous azimuts, jusqu'à l'Office des poursuites, alors que le versement continue. Ce qui m'incite à vous interpeller à ce sujet, c'est que, quand j'en ai discuté autour de moi, je me suis rendu compte que c'étaient des quantités étonnantes de gens qui avaient eu à faire face à cette même problématique.

Et, s'il vous plaît, Monsieur le Ministre, ne me répondez pas que c'est la faute de l'ordinateur, comme le fonctionnaire que j'ai eu à l'appareil a cru bon de m'indiquer, parce que ça sous-entendrait alors que le Gouvernement préfère enquiquiner le contribuable plutôt que de programmer correctement ses ordinateurs ! Je me réjouis de voir des manifestations de logiciels quand ils exigeront de votre part qu'ils soient utilisés correctement ! Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Je ne saurais vous donner des détails concernant votre cas particulier. Même si j'en avais, vous comprenez bien que le secret fiscal, dont vous ne m'avez pas délié, ne me permettrait pas de renseigner toute la République sur votre situation particulière.

Cela dit, Monsieur le Député, il y a quelques principes en comptabilité, dont notamment celui de l'annualité des comptabilités, si bien qu'au début de chaque année, avec le premier courrier que vous avez reçu, comme l'ensemble des contribuables jurassiens, vous avez été rendu attentif – et de manière très précise parce que c'est chaque année que nous avons le même problème et nous avons encore insisté davantage cette année – au fait de changer justement les références dans votre ordre permanent. Tout pendant que vous ne changez pas vos références, ça vient comptabilisé sur l'année précédente concernée par les références sur lesquelles vous faites votre versement. Et il faut chaque année modifier ces références pour pouvoir verser les tranches sur l'année en cours, notamment si vous avez un ordre permanent. C'est une question technique. Ce n'est donc pas la faute de l'ordinateur, c'est simplement qu'il y a une information que ni l'ordinateur ni le taxateur n'a en sa possession. Donc, il ne pouvait pas imaginer ces éléments-là.

Pourquoi, entretemps, avez-vous reçu un deuxième courrier ? Je n'en sais rien et je me renseignerai. Mais, simplement, je profite de cette tribune pour rappeler qu'il est important, pour les contribuables, de changer ces références afin d'éviter justement ce genre de mésaventure. Et, ensuite, ce qui peut arriver, c'est que vous soyez après astreint à payer des intérêts, des intérêts compensatoires négatifs (au taux de 0,1 %, donc pas grand-chose mais, enfin, quand même) par rapport au fait que vous avez payé vos tranches régulièrement mais sur la mauvaise référence, ce qui fait que ça nécessite du travail supplémentaire du côté de l'administration qui, je puis vous l'assurer, notamment dans le domaine des contributions mais pas seulement, en a déjà suffisamment.

Alors, si vous nous donnez un coup de main, aussi à l'administration, pour pouvoir traiter plus rapidement les différents dossiers, je vous invite vraiment à vérifier les références de votre bulletin de versement pour que les versements permanents que ferez à l'avenir concernent la bonne période fiscale.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Politique cantonale en matière de contrôles des poids lourds

M. Nicolas Girard (PS) : La lecture du résumé mensuel du mois de mars de notre police, paru dans la presse, m'a interpellé. On y apprend les différents types de contrôles effectués durant le mois écoulé.

A ce stade, je me réjouis de toutes ces interventions qui font baisser le nombre d'accidents et rendent plus sûres les routes de notre Canton. Aussi, je pourrais me contenter de simplement saluer le travail de nos policiers : si une de ces actions permet à elle seule d'éviter un drame, l'opération peut être qualifiée de réussite.

Ce qui a retenu mon attention, ce sont les chiffres concernant les contrôles des poids lourds. Ma première réflexion, à chaud, est évidemment directe : comment se fait-il que la catégorie qui comptabilise un tiers d'infractions ne concerne qu'une trentaine de véhicules contrôlés en un mois pendant que le radar crépète 16'000 fois pour moins de 5 % d'infractions !

Je ne peux évidemment pas m'empêcher de revenir sur les contrôles effectués sur les axes transalpins où se sont fait examiner, et arrêter, des chauffeurs dans des situations dépassant tout entendement, dans des situations extrêmement

dangereuses, ceci dans les mêmes proportions que dans notre Canton...

De même que sur les deux tiers des chauffeurs qui sont en règle malgré que leur image soit aussi ternie par ces tristes constats.

Ma question : quelle est, d'une manière générale, la politique du Canton en matière de contrôles routiers ? Je vous remercie pour votre réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je souhaite relever en préambule que la Police cantonale a un certain nombre de missions à remplir, dont le contrôle des poids lourds, et que le Gouvernement jurassien n'entre pas dans les aspects dits opérationnels des activités de la police. Il n'y a donc pas, Monsieur le Député, comme vous l'imaginez, une politique cantonale générale en matière de contrôle des poids lourds. D'ailleurs, la Police cantonale n'est pas totalement libre de ses agissements dans ce domaine puisqu'une convention relative aux contrôles du trafic des poids lourds nous lie depuis 2001 avec le DETEC pour un certain nombre d'exigences quant aux contrôles à effectuer.

Cette convention a pour but d'intensifier les contrôles du trafic poids lourd sur le territoire jurassien et de renforcer la sécurité routière en faisant en sorte que le plus grand nombre de chauffeurs respectent les prescriptions auxquelles ils sont soumis.

Si on reprend peut-être les quelques statistiques dont vous avez fait part, on peut relever que la Police cantonale effectue en moyenne 47 contrôles poids lourds par année, ce qui représente 430 véhicules contrôlés, 320 agents engagés pour 1'500 heures de travail. En d'autres chiffres, chaque contrôle dure en moyenne une demi-journée et nécessite l'engagement de 6 à 7 collaborateurs. Ces contrôles ont lieu sur les axes principaux empruntés par les poids lourds, que ce soit sur l'A16, sur les routes des Franches-Montagnes ou encore en direction de Bâle. Ces contrôles prennent évidemment du temps car il s'agit de vérifier toute une série d'éléments : le respect du temps de travail, l'état du camion, les papiers du véhicules et du chauffeur, l'arrimage des marchandises ou d'autres points encore.

Il arrive qu'un véhicule doive être immobilisé séance tenante, soit en raison de sa dangerosité, soit en raison de l'état de fatigue du conducteur. Sur les cinq dernières années, 27 véhicules ont été immobilisés séance tenante, soit une moyenne de quelque 5 véhicules par année. Les alcoolémies au volant sont relativement rares et la Police cantonale en constate moins d'une par année.

Voilà, Monsieur le Député, quelques chiffres qui méritent d'être relevés.

Je me permets d'indiquer aussi que le Gouvernement a répondu de manière complète à une question écrite qui s'intéressait à cette problématique et qui avait d'ailleurs conduit la Police cantonale à mettre désormais en évidence les statistiques de contrôles liés aux poids lourds.

Le constat qui ressort de ces chiffres est que la gestion du trafic poids lourds est sous contrôle dans le canton du Jura. En comparaison intercantonale, les poids lourds qui roulent dans notre région commettent relativement peu d'infractions.

A cela s'ajoute le fait que la convention avec la Confédération pose des exigences élevées en termes de contrôles et que les accidents sur les routes jurassiennes qui impliquent des poids lourds sont fort heureusement peu fréquents.

A ce stade et en conclusion, une augmentation du nombre de contrôles poids lourds n'est aujourd'hui pas à envisager et les actions menées par la Police cantonale sont jugées des plus opportunes.

M. Nicolas Girard (PS) : Je suis satisfait.

Réforme de la péréquation financière fédérale, adoption de la RFFA et conséquences financières pour le canton du Jura

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Le 8 mai dernier, le Conseil national a entériné la réforme de la péréquation financière. Il nous a été confirmé que le canton du Jura perdra, dès le 1^{er} janvier 2020, entre 10 et 15 millions de francs. Le canton du Jura est l'un des plus durement lésés, pour ne pas dire celui qui est le plus lésé dans cette redistribution.

Parallèlement à cela, le peuple suisse a accepté dimanche dernier en votation le dossier Réforme fiscale et financement de l'AVS, qu'on a appelée RFFA. Dans le cadre de la campagne, notre ministre des finances a soutenu avec force et vigueur cette réforme.

Nous savons que cette réforme fiscale engendrera des pertes conséquentes pour le canton du Jura. Le Gouvernement peut-il dès lors, aujourd'hui, nous indiquer quels montants seront perdus pour le Canton, respectivement pour les communes jurassiennes, ou à tout le moins une estimation de ces montants, et comment il entend les compenser ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : La réforme de l'imposition des entreprises, que le peuple suisse a acceptée massivement le week-end dernier, était indispensable pour préserver l'avenir économique de ce pays et en particulier aussi l'avenir économique de ce Canton.

Aujourd'hui, nous devons, et le travail se fait en commission, adapter notre propre législation. En ce qui concerne les chiffres, ce sont des hypothèses qui ont été élaborées sur la base des prévisions de la Confédération. Ils sont indiqués clairement dans le message adressé au Parlement. Aujourd'hui, ils n'ont pas été remis à jour de manière précise.

Pour éviter des erreurs, je vous renvoie tout simplement aux chiffres qui sont contenus dans ce rapport. C'est plus sûr que de vous donner des approximations qui ne seraient pas adaptées aux montants qui sont convenus. L'ordre de grandeur, c'est effectivement quelques dizaines de millions : entre 20 et 30 millions selon qu'on se situe à 17 % ou à 15 %, compensés en partie par d'autres prélèvements qui viendront se porter par exemple sur la taxation des gains immobiliers en particulier mais il y a aussi d'autres mesures qui sont prises. Tout cela est indiqué clairement dans le dossier et il appartiendra donc à votre Parlement de décider ; la facture finale dépendra justement de vos décisions.

En ce qui concerne la péréquation financière fédérale, vous l'avez relevé, Madame la Députée, les Chambres fédérales ont été complètement sourdes aux différentes propositions que nous avons faites, et avec insistance, appuyées par nos parlementaires fédéraux.

Ici, et c'est toute l'ambiguïté du système, c'est que, malgré le fait qu'on plafonne à 86,5 % de la capacité des ressources par rapport aux moyennes nationales, nous allons, d'après les prévisions que nous avons reçues de l'Administration fé-

dérale des finances, qui sont d'ailleurs intégrées dans le projet de budget et la CGF en a été nantie la semaine passée, percevoir un million de plus que l'année précédente. Alors, me direz-vous : «Vous nous avez enfumés avec ces chiffres !». Aujourd'hui, même le BAK Basel, qui est l'institut de référence en matière de prévisions en la matière, ne veut plus donner d'indications parce qu'il ne sait plus exactement sur quelle base il faudra faire des indications. Ce qui veut dire par-là, c'est que si le système actuel allait perdurer plutôt que de plafonner à 86,5 % de capacité de ressources, on était à 88,7 % comme on l'est aujourd'hui, on aurait encaissé 7 à 8 millions supplémentaires. Mais nous avons, en soi, perdu 7 à 8 millions qui nous auraient permis de financer justement tout ou partie de la réforme fiscale qui est indispensable aussi pour nos entreprises afin de garantir des emplois et le développement de notre Canton.

Donc, pour le résultat définitif et global, il faudra attendre la taxation à la fois des entreprises et des personnes morales en 2021 pour savoir combien ça va coûter mais on pourra avoir des indications plus précises lorsque la commission parlementaire et le Parlement auront bouclé ce dossier, je l'espère avec une première lecture probable en juin et la deuxième après les vacances. C'est à ce moment-là qu'on y verra un tout petit peu plus clair.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis partiellement satisfaite.

Tolérance quant à la détention de stupéfiants pour sa propre consommation ?

M. Didier Spies (UDC) : Le canton de Saint-Gall, déjà souple en matière de cannabis, a décidé de ne plus mettre à l'amende les personnes qui auraient moins de deux grammes d'héroïne ou de cocaïne. Il se base ainsi sur la loi fédérale, laquelle stipule que préparer des stupéfiants pour sa propre consommation n'est pas punissable.

La nouvelle directive se base sur un article de la loi fédérale sur les stupéfiants qui est en vigueur depuis 2013 : «Celui qui se borne à préparer des stupéfiants en quantités minimales, pour sa propre consommation ou pour permettre à des tiers de plus de 18 ans d'en consommer simultanément en commun après leur en avoir fournis gratuitement, n'est pas punissable».

L'article de presse précise que «dix grammes de stupéfiants ayant des effets de type cannabique sont considérés comme une quantité minimale». Pour l'héroïne et la cocaïne, la quantité a été fixée à deux grammes, à équivalence de prix avec le cannabis, explique la porte-parole du Ministère public saint-gallois et cela est uniquement son appréciation.

A Saint-Gall, je ne recevrais donc pas d'amende avec 1,9 gramme d'héroïne ou 1,9 gramme de cocaïne ou encore 10 grammes de cannabis, que je n'ai malheureusement pas avec moi car j'ai utilisé la dose pour préparer mon thé à la pause ! Avec cette quantité de cannabis, vous pouvez préparer 20 à 30 joints et, avec 2 grammes de cocaïne, entre 4 et 8 lignes !

D'où ma question au Gouvernement : quelle pratique est valable pour le canton du Jura ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La consommation de stupéfiants est un sujet pour lequel on ne peut guère et on ne doit guère plaisanter et je dois dire que votre jeu à la tribune n'est pas des plus heureux !

Ceci dit, concernant tout d'abord la consommation de cannabis, ce que je peux vous dire, c'est que, dans le canton du Jura, il y a une saisie qui est opérée dans tous les cas lorsque la police arrête une personne en possession de cannabis. Si la personne a plus de 18 ans, qu'elle a moins de 10 grammes et que la drogue est destinée à sa consommation personnelle, une amende sera délivrée. En dessus de 10 grammes, une amende sera dans tous les cas prononcée et une dénonciation au Ministère public sera effectuée.

Concernant ensuite les drogues plus dures, c'est-à-dire l'héroïne et la cocaïne, dans le canton du Jura, il n'y a actuellement aucune marge de tolérance qui est appliquée dans la consommation de ces drogues. Dans tous les cas, lorsqu'une personne est arrêtée en possession de tels types de stupéfiants, le cas est dénoncé au Ministère public et la loi sur les stupéfiants est strictement appliquée. Donc, ce qui est pratiqué dans le canton du Jura est tout à fait conforme au jugement du Tribunal fédéral.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Référent dans le Canton pour le don d'organe ?

M. Lionel Montavon (UDC) : Par voie de communiqué de presse du 16 avril dernier, le Gouvernement informait la population que la CLASS (Conférence latine des affaires sanitaires et sociales) a donné mandat au Programme latin de don d'organes (appelé PLDO), organisme regroupant tous les hôpitaux des cantons latins impliqués dans le don d'organe, de mettre sur pied, depuis 2018, des programmes de promotion du don auprès de la population.

Si l'on se rend sur le site du PLDO, on a alors accès aux référents par canton. La différence du nombre de personnes de contact par canton passe de la simple unité à 12 personnes, que l'on soit dans les cantons de Neuchâtel et du Jura à celui de Genève qui, lui, liste une bonne douzaine de coordinateurs et/ou de référents par canton...

En résumé, les chiffres sont les suivants : Genève 12, Vaud 10, Tessin 7, Valais 3, Fribourg 2, Neuchâtel et Jura 1 seul.

Dans un aspect pratique, rien qu'en ne prenant en compte que les congés, les maladies, les vacances et autres absences de ladite personne référente, la stratégie à une seule personne de contact pour tout le Canton, telle que mise en place, permet-elle pour autant d'assurer aux patients jurassiens une prise en charge égalitaire face aux autres cantons ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, évidemment, je suis au courant de la campagne que nous avons lancée. Malheureusement, je ne suis pas parfaitement au courant de la situation par rapport au nombre de référents pour le canton de Neuchâtel et du Jura. Donc, suite à votre intervention, je vais me renseigner si, effectivement, un seul référent est à disposition ou s'il y a évidemment d'autres moyens, pour les Jurassiens, de s'annoncer comme donneur ou d'aiguiller les gens dans le don d'organe. Evidemment, il y a d'autres organes qui existent mais, encore une fois, on va faire le point pour voir si on peut rallonger cette liste si nécessaire.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Freiner la forte augmentation de la construction de logements dans le canton du Jura ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Il y a quelques jours, «Le Quotidien jurassien» publiait un article sur la statistique des logements.

Nul ne s'étonne du constat que la construction d'appartements connaît un véritable engouement, si bien que les permis de construire ont quasiment doublé ces dernières années.

Il est vrai que, dans certaines communes, les immeubles locatifs poussent comme des champignons. Cette concentration d'activité, dans quelques rares communes ayant encore des surfaces constructibles disponibles, inquiète.

Aussi, le taux de logements vacants ne cesse d'augmenter si bien que l'on risque de voir des communes jurassiennes tomber dans le piège, comme celle de Moutier qui affiche aujourd'hui un triste record avec un logement vide sur dix !

Construire et chauffer des logements vides, c'est une aberration écologique, économique et sociale.

Le Gouvernement partage certainement ma constatation. D'où ma question : existe-t-il des outils pour freiner cette évolution visiblement déséquilibrée ?

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, votre question est intéressante puisqu'elle touche à la fois l'aspect économique, l'aspect du développement territorial, développement des villages, développement des localités, développement des villes, et également bien évidemment l'emprise sur les terres, les terres agricoles, les forêts et toutes les terres finalement nécessaires aux constructions.

Je peux peut-être vous donner un élément de réponse par rapport à l'aménagement du territoire, où, effectivement, le plan directeur cantonal prévoit des possibilités d'extension de zones à bâtir par rapport au potentiel démographique défini par l'Office fédéral de la statistique. Donc, nous sommes censés avoir un outil, le plan directeur cantonal, qui maîtrise le développement des bâtiments, de l'habitat, mais, bien évidemment, dans une proportion toute mesurée puisque nous ne pouvons notamment pas maîtriser les investisseurs, les investissements et les banques qui font des prêts, banques qui sont également soumises à certaines contraintes au niveau de la FINMA et qui ne peuvent pas prêter pour des investissements immobiliers dans des zones où il n'y aurait pas de potentiel de louer ensuite ces biens ou de les vendre.

A présent, le plan directeur cantonal, vous l'avez vu, a été approuvé par le Conseil fédéral. Charge maintenant également aux communes de l'appliquer dans les plans d'aménagement local ou régional, ce qui permettra, dans une certaine mesure, d'avoir une maîtrise de la croissance des zones à bâtir par rapport au potentiel démographique. Potentiel démographique qui, je le rappelle, a été défini par exemple à zéro pour les villages jurassiens. Cela veut dire que les villages ont le défi de stabiliser la démographie alors qu'actuellement il y a une décroissance qui est observée. Donc, avec ce zéro, cela laisse un potentiel de développement aux villages, potentiel limité et, ensuite, les pôles qui sont un peu plus dynamiques au niveau démographique ont un potentiel plus élevé. Et c'est à travers cet outil que la Confédération, respectivement les cantons et les communes, pourront, dans une certaine mesure, maîtriser l'élément que vous avez mentionné, donc le développement de l'habitat dans les cantons.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis satisfait.

Facturation différente de soins identiques à l'assurance maladie ou à l'assurance accident

M. Vincent Hennin (PCSI) : «Mieux vaut se blesser que tomber malade : Genevois, Vaudois et Jurassiens tondu !»

Je viens de citer le titre d'un article paru dans un magazine de défense des consommateurs. Pour la majorité des Romands, un même traitement coûte plus cher s'il est facturé à l'assurance maladie plutôt qu'à l'assurance accident. Un lecteur du magazine s'est retrouvé avec, entre les mains, deux factures pour le même traitement. Dans sa main gauche, la version envoyée par erreur à sa caisse maladie : 272 francs. Dans sa main droite, celle envoyée à la SUVA : 229 francs. Précision utile : les mains gauche et droite citées n'ont aucune signification politique !

«Pourquoi diable aurais-je dû payer une quarantaine de francs de plus s'il s'était agi d'un cas de maladie alors que la prestation est la même ?», s'est-il demandé, stupéfait.

Suit bien entendu une explication qui tente d'expliquer l'inexplicable. Bref, je vous passe l'emberlificotement qui, au final, débouche sur deux constats :

1. L'unification des prix Tarmed est un leurre et un attrape-nigaud.
2. Les nigauds sont les Jurassiennes et les Jurassiens, qui en sont pour leur poche.

Grands perdants, les cantons de Vaud, de Genève et du Jura sont les seuls chez qui les factures maladie sont plus coûteuses que les factures accident. Ces différences cantonales ne semblent pas insolubles. Pour preuve, elles n'existent pas dans l'assurance accident. La raison est simple : un article de loi, qui ne concerne que cette dernière, oblige à l'uniformité des valeurs de point dans tout le pays.

Ma question au Gouvernement : conscient de la problématique, que compte-t-il faire afin que les citoyennes et citoyens de ce Canton ne soient plus les nigauds, euh pardon... les dindons de la farce ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Permettez-moi de vous dire en préambule, Monsieur le Député, que votre question orale ne contient absolument aucune dimension d'actualité. Vous posez la question de savoir si le Gouvernement est conscient de ces différences mais, évidemment, que le Gouvernement est conscient de ces différences. Et j'ose espérer que vous n'apprenez pas ces différences à travers l'article que vous venez de lire. Ces différences existent depuis la création de ces lois, notamment de la loi sur l'assurance maladie de 2004.

Alors, oui, vous avez raison, Monsieur le Député, il est parfaitement correct de relever que les règles en matière de prime, de franchise, de tarif, de remboursement des prestations, d'indemnité journalière, de rente pour invalidité ou de rente de veuve ou de veuf peuvent fortement varier selon le régime d'assurance (LAMal, loi sur l'assurance accident, loi militaire ou loi sur l'invalidité) qui s'applique en fonction des différents cas.

Il est effectivement préférable, pour sa veuve, de mourir d'un accident de voiture que d'un cancer en Suisse. Elle aura une rente plus élevée. C'est un fait mais c'est un fait depuis la mise en place de ces législations.

Votre question, par contre, est extrêmement technique et elle aura une partie de ses réponses au prochain Parlement dans le cadre de la réponse à la question écrite du député Montavon. Il est extrêmement difficile de répondre et d'expliquer cette technicité de manière orale. Le mélange entre les différentes bases légales, les différentes situations que vous avez évoquées dans votre développement le démontrent.

En fonction des deux systèmes que nous avons, le Tarmed pour l'ambulatoire et le SwissDRG pour le stationnaire, en fonction également d'une prestation qui est effectuée en hôpital ou en cabinet médical en ville, en fonction des cantons ou encore en fonction des assureurs, on se trouve effectivement au minimum avec six différences de tarif. C'est au minimum mais on peut se trouver à dix, à quinze, à vingt différences. Et ce sont des différences de tarif.

L'uniformisation dont vous parlez n'a rien à voir avec le tarif. C'est en lien avec le point lié au type de prestation. Donc, c'est là qu'il y a uniformisation au niveau suisse. Ce n'est pas sur les tarifs, c'est sur les points par prestation. Le système, bien sûr, peut encore être amélioré.

Dans le Jura, une consultation à l'hôpital coûtera par contre, par point, plus cher en accident qu'en maladie : 1 franc contre 89 centimes selon la LAMal. Alors que la consultation en ville sera plus chère en maladie qu'en accident : 97 centimes versus 92 centimes.

Pour les DRG, c'est beaucoup plus simple, il existe deux valeurs de point uniquement : une LAMal et une LAA (loi sur l'assurance accident). Et, généralement, la valeur au niveau de la loi par rapport aux accidents est plus élevée que la valeur LAMal dans le cadre du SwissDRG.

Encore une fois, l'uniformisation n'a rien à voir avec ces tarifs. Ces différences sont la conséquence...

Le président : Monsieur le Ministre, vous arrivez au terme des quatre minutes !

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : ...des différents systèmes et des différentes lois.

Je termine, Monsieur le Président.

Ces différences sont finalement expliquées intrinsèquement par les différences de système. Alors, est-ce que c'est choquant ? Certainement. Est-ce qu'il y a des majorités, au niveau suisse, pour changer ces différentes lois ? Ça se passe au niveau suisse et force est de constater qu'aujourd'hui, les majorités ne sont pas là pour un changement fondamental de système qui est certainement souhaitable et souhaité.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Le président : Pour la dernière question orale, je passe la parole à Monsieur le député Raoul Jaeggi.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : La question a déjà été posée !

Le président : La question ayant été posée, nous sommes arrivés au terme de ce point de notre ordre du jour. Nous pouvons donc passer au point 3.

M. Thomas Stettler (UDC) : Motion d'ordre, Monsieur le Président !

Le président : Une motion d'ordre. Quelle est votre motion d'ordre, Monsieur le Député ? Vous pouvez venir au micro.

Motion d'ordre :

M. Thomas Stettler (UDC) : Ma motion d'ordre demande à reporter les points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Pour ce faire, il faut d'abord lire l'article 84 de la Constitution jurassienne, à sa lettre a : « donne le mandat au Parlement d'élire les membres du Tribunal cantonal, procureur et autres autorités désignés par la loi ».

Nous devons aujourd'hui exercer le mandat pour l'élection des juges au Tribunal cantonal et des juges permanents au Tribunal de première instance, aux points 3 et 4 de l'ordre du jour.

Peut-on parler d'une élection quand on n'a pas de choix, quand il n'y a qu'un candidat ou une candidate éligible ? Non, ce n'est pas une élection. Il s'agit d'une élection imposée. On peut même imaginer que si un ou une des candidats respectifs n'obtiendrait qu'une voix, il serait élu !

En tant que députés, il nous revient d'élire les magistrats de notre choix. Ceci ne nous est clairement pas possible aujourd'hui. Le fameux Conseil de surveillance de la magistrature, que nous avons instauré pour auditionner les candidats, au lieu de nous proposer un choix de candidatures valables, nous impose des noms. Pire encore : si un candidat évincé ou non entendu par le Conseil de la magistrature était choisi par notre Parlement, cette élection ne serait pas valable.

En tant que député, je ne peux donc élire un magistrat dans une telle situation. Sans liberté de choix, il n'y a pas d'élection. S'il faut ligoter et museler les électeurs pour être élu, on ne peut plus parler de démocratie. Nous devons aujourd'hui valider un choix dictatorial d'une instance majoritairement composée de membres de l'instance judiciaire.

Le groupe UDC refuse de participer à cette mascarade et demande au Parlement de repousser les points 3 et 4 de l'ordre du jour à une prochaine séance à laquelle un véritable choix sera offert aux députés pour élire les magistrats. Des magistrats qui méritent d'ailleurs une nomination libre des représentants du peuple plutôt que de se savoir être imposés par un groupuscule de juristes. Respectons la Constitution et prenons au sérieux notre mandat ! Merci de votre soutien.

Le président : Monsieur le Député, j'aimerais juste vous poser une question : pourquoi votre motion d'ordre porte uniquement sur les points 3 et 4 de notre ordre du jour ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Pour tous les points en lien avec les élections, en effet. Pardonnez-moi cette erreur ! Pour toutes les élections.

Le président : Pour toutes les élections donc. La discussion générale est ouverte. Est-ce qu'un député souhaite s'exprimer ? C'est le cas. Pour la première intervention, je passe la parole à Monsieur le député Raoul Jaeggi.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je partage l'avis du député Thomas Stettler, aussi pour les points 5 et 6.

La loi d'organisation du Parlement dit, à son article 2, alinéa 3, que « le Parlement est indépendant des pouvoirs exécutif et judiciaire ». Dites-moi ici en quoi nous sommes indépendants, le Conseil de surveillance de la magistrature ayant

agi pour écarter toute alternative ? Je l'admets, le Parlement a voulu ça. Quand le Parlement a accepté ce mandat au Conseil de surveillance de la magistrature de nous faire des propositions, c'était des propositions avec toutes les candidatures qui se présentaient à lui.

A l'article 12 de la même loi, l'alinéa 2 dit que «les députés ne peuvent recevoir de mandat impératif». Est-ce que, aujourd'hui, ce n'est pas pour nous impératif le mandat qu'on reçoit d'accepter cette proposition ?

Comment faire aujourd'hui si on ne veut pas du juge qui a triché de la manière que chacun sait, qui a déclenché la demande d'enquête parlementaire ? Que le Parlement l'ait refusée ne change pas les actes qui ont été commis, que son serment a été trahi. D'ailleurs, les actes qui ont été commis à l'époque, le secrétaire du Parlement et le président de l'époque en avaient été témoins.

Comment faire aujourd'hui si on ne veut pas d'un juge retraité alors qu'il y a des jeunes candidats qu'on a priés de se retirer ?

Comment faire aujourd'hui si on ne veut pas de celui qui était encore, il y a quelques mois, le président du Conseil de surveillance de la magistrature qui désigne aujourd'hui son ancien président comme candidat et avec zéro moyen pour nous de dire qu'on aimerait quelqu'un d'autre ?

Ce n'est pas acceptable et je soutiendrai la proposition de Thomas Stettler.

M. Alain Schweingruber (PLR) : L'intervention de notre collègue Thomas Stettler n'est pas dénuée de pertinence. Le système qui a été mis en place, qui est tout nouveau, mérite peut-être d'être corrigé.

Je rappelle que, durant des années, de nombreuses années, les juges étaient élus par le peuple. Et puis, dans la réalité, les partis s'entendaient pour que cela devienne des élections tacites. C'est le peuple qui désignait les juges. Mais ce n'était pas une très bonne formule parce que, finalement, cela obligeait, cas échéant, un juge à faire une campagne électorale, ce qui n'est pas raisonnablement bon pour préserver son indépendance.

Alors, il y a eu le second système qui a prévalu aussi durant un peu plus de trente ans. C'est le système que nous avons connu jusqu'à tout récemment, où le Parlement désignait les juges. Et le reproche a été fait souvent, longtemps, que ces élections avaient un caractère politique trop important. Il fallait donc dépolitiser ce système.

C'est la raison pour laquelle une motion, celle du député Schaffter à l'époque, avait été acceptée par le Parlement et avait induit la mise en œuvre du système actuel. Ce système présente effectivement certains défauts et sans doute devons-nous ou pourrions-nous le corriger. Mais on ne peut pas faire le grief au Conseil de surveillance de la magistrature de nous imposer des candidats puisqu'il y en a eu plusieurs et que ceux qui n'ont pas été retenus n'ont pas souhaité que leur nom soit mentionné. Voilà la réalité. On n'a donc pas exclu des gens. Le Conseil de surveillance de la magistrature a donné son appréciation et les autres n'ont pas voulu que leur nom soit communiqué. Donc, finalement, le Conseil de la magistrature ne fait que communiquer une liste. Alors, c'est vrai que ça peut poser problème et que ça mériterait certainement une réflexion mais, en l'état de la situation, il est évident que nous devons statuer, d'autant plus que les candidats qui nous sont présentés sont visiblement de bons candidats, contre lesquels nous n'avons aucun grief à formuler.

Je vous propose donc de rejeter la motion d'ordre de notre collègue Stettler quand bien même les réflexions qu'il a émises mériteront certainement une adaptation de notre système.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : C'est vrai que, dans le groupe parlementaire VERTS et CS-POP, on a aussi discuté de cette question. Nous ne sommes pas satisfaits non plus de la manière dont cela se passe. Effectivement, on aimerait avoir le choix.

Maintenant, malgré que le système nous paraisse insatisfaisant, nous avons pensé attendre peut-être encore une élection pour voir comment cela se passe, si les juges PDC sont remplacés par des juges PDC, les juges PS par des juges PS, etc., si l'on se retrouve finalement dans le même schéma en ayant voulu un changement quand même pour dépolitiser cette élection.

Nous avons pensé aussi qu'à terme nous allions faire des propositions, donc demander de modifier le mandat au CSM pour essayer d'avoir la possibilité justement d'avoir un choix.

S'agissant de notre groupe, par rapport à la position de l'UDC, nous avons la liberté de vote. Nous n'en avons pas discuté et, donc, chacun votera en son âme et conscience. Personnellement, je voterai «non» à cette proposition. J'espère que c'est un peu tard. Merci de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Le groupe PCSI est très dubitatif quant au nouveau système mis en place pour l'élection des juges.

C'est la deuxième fois que le choix des candidats se fait par le Conseil de surveillance de la magistrature. Si le mode de faire n'est pas contesté car soutenu lors de l'acceptation de la loi, nous observons avec surprise que les candidats qui n'ont pas été sélectionnés se retirent systématiquement. Nous nous interrogeons sur cet état de fait qui ne laisse à ce Parlement aucun choix, ce qui est particulièrement regrettable. Pour l'heure, il est difficile de tirer des conclusions mais nous allons rester vigilants et nous réservons le droit d'intervenir lors d'un prochain Parlement à ce sujet.

Autre point qui a interpellé le groupe PCSI, le constat qu'un candidat retenu par ce conseil atteindra l'âge de la retraite prochainement. Dommage que les plus jeunes candidats n'aient pas été favorisés, dans un contexte où tout le monde s'accorde à dire qu'il est important d'offrir à nos jeunes cerveaux des places de travail adéquates dans le Jura. Ce n'est pas avec de telles propositions que nous parviendrons à résoudre cette problématique !

Sans bien entendu porter un quelconque jugement sur les personnalités qui nous sont soumises, dont nous ne doutons nullement des compétences, le groupe PCSI est par contre insatisfait du fonctionnement du Conseil de la magistrature qui ne garantit pas le choix et la dépolitisation qui étaient recherchées initialement par la motion Schaffter.

Compte tenu de la proposition que vient de faire le groupe UDC et compte tenu aussi du choix qui a été fait par ce Parlement, la liberté de vote est accordée...

M. Charles Juillard, ministre des finances (de sa place) : Accordée !

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : ...a été choisie par le groupe PCSI. Accordée ! J'y vais fort. Mais il y a liberté de vote au niveau de notre groupe.

Le président : Au niveau de la procédure, une fois que les interventions seront terminées, il y aura une interruption de séance afin que le Bureau et la commission de la justice puissent, le cas échéant, se retrouver pour prendre position.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Notre collègue Alain Schweingruber est avocat, un excellent avocat au demeurant. Il est venu ici prendre la défense de ses collègues magistrats ou des gens plutôt en face de qui il devra gagner des procès. On ne lui fera pas le reproche de s'être plié à cet exercice. Bien sûr que c'est vrai. Qui dit que ce n'est pas vrai ? Mais enfin ! Je ferais la même chose à sa place.

Ceci dit, il y a des choses parfaitement inexactes qui ont été faites et dites ici, notamment le fait de dire qu'on voulait dépolitiser : en quoi est-ce que c'est dépolitisé aujourd'hui ? Je vous pose la question. Les candidats ont toujours une étiquette politique et sont toujours proposés par les partis d'abord. Finalement, le système qu'on a mis en place ne marche pas du tout. Et, je l'ai dit tout à l'heure, quant à dire que tous les candidats sont de valeur, je suis d'accord à une exception près ! Merci.

M. Loïc Dobler (PS), président de groupe : Je dois dire mon étonnement de voir le groupe UDC proposer une motion d'ordre ce jour alors que je ne me souviens pas qu'on ait eu une proposition au Bureau de reporter ces points, qui étaient inscrits à l'ordre du jour, par la représentante du groupe UDC. Donc, je trouve déjà cette manière de faire un peu particulière.

Ensuite, sur les éléments qui ont été évoqués, il y en a un certain nombre qu'on peut certainement entendre. Je rappelle juste que c'est nous qui avons voté la loi. C'est donc un peu particulier de dire ensuite que la loi que nous avons nous-mêmes votée est nulle ! On peut reconnaître des fois qu'on est mauvais effectivement mais, en l'occurrence, si on doit s'en prendre à quelqu'un, c'est à nous-mêmes. Et je trouve un peu particulier qu'on vienne avec ce type d'intervention aujourd'hui alors que ce n'est pas la première fois que nous appliquons ce système et que, lors de la dernière élection que nous avons eue avec ce même système, il n'y a pas eu ce genre d'étonnement sur le fait qu'il y ait une seule candidature. Il n'y a pas eu cet étonnement exprimé à cette tribune. Peut-être qu'à la cafétéria, cela a été dit mais, en tout cas, ça n'a pas été dit à la tribune.

Donc, aujourd'hui, en fait, le constat, c'est que la problématique que certains relèvent ici concerne une personne et non pas le mode d'élection. Chacun est libre d'avoir son appréciation quant aux différents candidats mais force est de constater que personne n'a forcé quiconque à retirer sa candidature. Tous les candidats qui se sont présentés devant le Conseil de la magistrature pouvaient maintenir leur candidature ici devant. Donc, s'il y avait eu d'autres candidats, il y aurait eu effectivement une élection comme on en avait l'habitude. Certains voulaient absolument qu'on évite d'avoir des juges qui ont des tendances politiques. On dirait que c'est le seul objectif qui importe lorsqu'on élit un juge. Moi, à l'époque, je m'étais opposé à l'instauration de ce Conseil de la magistrature. Aujourd'hui, ce sont les mêmes qui voulaient ce Conseil de la magistrature qui regrettent le fonctionnement de ce conseil puisque cette motion de Christophe Schaffter avait été largement acceptée par ce Parlement. Aujourd'hui, on vient faire le procès de deux décisions du Parlement, à la fois l'acceptation de la motion par le Parlement et celle des modifications légales qui en ont découlé.

Donc, finalement, qu'on reporte ou non l'élection aujourd'hui ne va strictement rien changer. Il ne va pas y avoir une modification légale d'ici la prochaine séance du Parlement. Donc, je ne vois pas du tout en quoi le fait de reporter cette élection va changer quoi que ce soit. Si on veut changer le système, comme l'a dit la représentante du groupe PCSI, et Erica Hennequin aussi, il faudra peut-être modifier le système par la suite mais, de toute façon, ce ne sera pas le cas pour la prochaine séance du Parlement.

Je crois que nos autorités judiciaires ont aussi besoin de fonctionner convenablement avec du personnel en place et j'invite donc l'ensemble du Parlement à refuser cette motion d'ordre. Le groupe socialiste n'en a pas discuté. Il ne s'est pas accordé la liberté de vote. Il refusera, à l'unanimité, cette motion d'ordre. *(Rires.)*

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : Le groupe PDC découvre aujourd'hui cette motion d'ordre.

Je crois que le constat que nous pouvons faire aujourd'hui, c'est que nous avons une façon de fonctionner pour l'élection des magistrats qui est nouvelle mais qui, manifestement, ne donne pas satisfaction dans l'élaboration finale des candidats puisque ceux qui ne sont pas retenus par le Conseil de surveillance de la magistrature ont retiré leur candidature quand bien même ils pouvaient la maintenir. Donc, aujourd'hui, nous appliquons un système qui a des bases légales adoptées par le Parlement. Il n'y a pas lieu aujourd'hui de vouloir suspendre cette procédure et nous aurons l'occasion d'en rediscuter lorsqu'une demande de réouverture de ces procédures sera faite dans le cadre de ce Parlement.

Mais, aujourd'hui, le groupe PDC refusera la motion d'ordre du groupe UDC. Merci de votre attention.

Le président : Nous arrivons au terme des interventions. Avant de passer à une interruption de séance de dix minutes, j'aimerais juste, en tant que membre de la commission de surveillance de la magistrature, dire, puisqu'il y a eu des attaques quelque part sur la politisation, qu'il n'y a jamais eu de politisation dans tous les dossiers qui ont été transmis au Conseil supérieur de la magistrature, que tout a été fait selon les dispositions prévues dans la loi d'organisation judiciaire, que c'est simplement une application stricto sensu de ce qui a été décidé dans ce Parlement qui est appliquée aujourd'hui.

Une interruption de dix minutes est accordée avant de passer au vote sur la motion d'ordre. La commission de la justice se réunit dans la salle Roger Schaffter, le Bureau dans le bureau du secrétaire du Parlement.

(La séance est suspendue durant dix minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, je vous prie de prendre place. La commission de la justice s'est réunie et, pour la prise de position de la commission, je passe la parole à son président, Monsieur le député Vincent Eschmann.

M. Vincent Eschmann (PDC), président de la commission de la justice : En interruption de séance, la commission de la justice vient de siéger. La motion d'ordre n'a pas été évoquée au Bureau du Parlement, le président en parlera tout à l'heure.

La commission a bien compris les différentes interventions par rapport à la procédure du Conseil supérieur de la magistrature et reste ouverte bien sûr à reprendre ce sujet en commission, dans les groupes et en plénum.

J'aimerais souligner, en tant que président depuis pratiquement une année et demie, que la commission de la justice, dans ses travaux, a retrouvé, mois après mois, toute la sérénité nécessaire à ses travaux. Même au travers des dossiers délicats que j'ai eu à reprendre en début 2018 mais également aussi dans le cadre de la dotation en personnel du Tribunal cantonal suite au rapport Brunner, qui a été un sujet très longuement approfondi et débattu.

Je relève aussi ici que, malgré cette sérénité retrouvée, il y a de nouveau des questions de personnes et des accusations graves qui sont émises à cette tribune. J'en laisse la responsabilité à leurs auteurs.

La commission de la justice aimerait souligner ici que le Conseil supérieur de la magistrature a auditionné tous les candidats, sans exception, et qu'elle renouvelle sa confiance à ce Conseil supérieur de la magistrature, dont le président du Parlement fait partie, comme il l'a dit tout à l'heure. Onze personnes composent ce Conseil supérieur de la magistrature. Et, encore une fois, la commission reste ouverte évidemment aux dossiers qu'on lui transmettra, que le plénum lui transmettra. Finalement, elle se positionne en refusant, dans sa majorité, la motion d'ordre proposée par le groupe UDC. Je vous remercie de votre attention.

Le président : S'agissant du Bureau et des discussions que nous avons eues, je tiens à préciser que le cadre de l'élection a été discuté en présence de l'ensemble des partis et a fait l'objet d'un débat intéressant. La procédure a été acceptée à l'époque sous la forme telle qu'elle vous est proposée.

Aujourd'hui, la motion d'ordre visant à repousser l'élection n'apporte aucune solution dans le sens où traiter ce point une séance plus tard n'enlève rien à la procédure. Si débat il doit y avoir sur la procédure et une modification de la loi, c'est un tout autre débat que celui qui nous occupe aujourd'hui.

Dire également, je l'ai dit tout à l'heure, qu'en tant que membre de la commission de surveillance de la magistrature, la procédure telle que prévue dans la loi a été appliquée. Chaque candidat, et ça a été encore redit par le président de la commission de la justice, a été entendu, a reçu des explications quant à la procédure, qu'il allait être appelé une fois que la proposition, comme le prévoit la loi, sera transmise au secrétaire général de notre Parlement. Celui-ci a appliqué dans les règles la procédure en invitant les candidats à se positionner simplement sur le fait de maintenir ou non, en n'influençant aucunement leur décision. Mais il faut savoir que, lorsque quelqu'un postule et qu'il n'a pas nécessairement informé son employeur, cette situation peut présenter des risques, raison pour laquelle les personnes ont eu la possibilité de retirer ou non leur candidature. C'est donc un choix personnel qui appartient aux candidats et il n'y a nullement été fait de pression ou quoi que ce soit pour inciter les uns ou les autres à prendre l'option qui leur appartient.

Alors, aujourd'hui, certes, on se retrouve devant une situation particulière avec une pseudo-absence de choix mais cette situation correspond aux dispositions de la loi qui a été adoptée ici par ce Parlement.

Il nous appartient donc désormais de décider. Je mets au vote la disposition sur cette motion d'ordre et, ensuite, en fonction du résultat, nous verrons la suite de cet ordre du jour. Est-ce que le dépositaire de la motion veut encore intervenir une dernière fois ? C'est le cas. Après cette intervention, nous passerons au vote.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je voudrais personnellement vraiment me distancer des attaques personnelles qui ont été faites. Ce n'était vraiment pas le but de ma motion d'ordre, qui était plus un cri du cœur pour dire quelle notoriété on donne à des candidats, absolument valables je n'en doute pas une seconde, quelle notoriété on donne si une candidature autre, même si elle était avocate et qu'elle avait toutes les qualités pour être élue, serait nommée aujourd'hui à leur place. Donc, si elle faisait plus de voix. Celle-ci serait écartée et le Parlement aurait décidé d'un deuxième choix. Vous voyez ce que je veux dire. C'est un fonctionnement qui ne va vraiment pas. Et je pense que ce n'est pas correct de fonctionner comme ça.

Pourquoi les candidats se sont-ils retirés ? Bien sûr, vous l'auriez tous fait aussi, par sagesse je dirais, si l'autorité vous dit : «Vous attendrez votre tour et, la prochaine fois, ce sera vous». Eh bien, je crois que vous vous tiendriez bien à carreau et ne viendriez pas ruer dans les brancards pour essayer de renverser ce Parlement. Il faut un petit peu voir plus loin que le bout de son nez.

Encore vous rappeler que je ne peux pas voter pour quelqu'un pour qui on m'oblige de voter. Figurez-vous que la population jurassienne aura peut-être bientôt l'occasion de nommer un ministre. Imaginez qu'il n'y ait qu'un candidat et que l'électeur, donc le peuple, ne puisse que voter ce nom-là; s'il inscrit un autre nom, son bulletin ne sera pas valable. Je regrette, on ne peut que comprendre que l'électeur va mettre son bulletin à la poubelle... et c'est ce que je vais faire aujourd'hui ! Merci.

Le président : Nous sommes arrivés au terme des débats sur cette motion d'ordre. J'invite donc les députés à s'exprimer : les députés qui soutiennent la motion d'ordre votent «vert», les députés qui la refusent votent «rouge». Les votes sont ouverts.

Au vote, la motion d'ordre est refusée par 41 voix contre 15.

Le président : Nous pouvons de ce fait passer au point 3 de notre ordre du jour. Pour ce point, il était prévu une entrée en matière sur les points 3 à 6. Je vais quelque peu adapter le texte que j'avais préparé pour présenter les candidatures en raison du fait que beaucoup de choses ont déjà été dites.

3. Election de deux juges suppléants au Tribunal cantonal :
 - a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019
 - b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019
4. Election de deux juges permanents à plein temps au Tribunal de première instance :
 - a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019
 - b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019
5. Election d'un juge permanent à mi-temps au Tribunal de première instance
6. Election d'un juge suppléant au Tribunal de première instance

Le président : Vous avez donc reçu de notre secrétaire tous les détails relatifs aux raisons qui nous amènent ce jour à élire six candidats, six personnes aux fonctions de juges, que ce soient des juges suppléants ou permanents, pour le Tribunal cantonal et le Tribunal de première instance (TPI).

Une première publication avait été faite en effet pour deux postes de juges permanents au TPI et deux postes de juges suppléants au Tribunal cantonal en janvier 2019. C'est suite aux démissions qui ont été reçues dans l'intervalle que le Bureau du Parlement a décidé de procéder à une mise au concours globale des six postes à pourvoir aujourd'hui.

Cette publication a été faite dans le Journal officiel du 6 février 2019, avec un délai de postulation jusqu'au 28 février 2019.

Pour les juges permanents au Tribunal de première instance, le Bureau du Parlement a décidé de mettre en postulation les 2,5 postes en les répartissant sur trois personnes. Les candidatures valablement déposées suite à la première mise au concours ont été prises en considération d'office.

Ainsi que le prévoit, et ça a déjà été dit, l'article 8a, alinéa 3, de la loi sur l'organisation judiciaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) a, après examen des candidatures, transmis au Parlement son préavis motivé et a proposé une candidature pour chacun des postes à pourvoir.

Conformément à cette procédure, procédure qui, je le rappelle, a été elle aussi rappelée à l'ensemble des candidats, le Conseil de la magistrature a donc informé l'ensemble des candidats que la liste serait rendue publique d'ici le 29 avril 2019, leur laissant précisément la possibilité, si tel était – et j'insiste – leur souhait, de retirer leur candidature avant la publication et leur fixant un délai jusqu'au 24 avril.

Au terme de ce délai, la situation est donc la suivante :

Premièrement, pour les deux postes de juges suppléants au Tribunal cantonal, trois personnes ont fait acte de candidature. Une personne a retiré sa candidature après communication du préavis du Conseil supérieur de la magistrature. Les candidatures suivantes sont donc proposées au Parlement :

- M. Jean Moritz, 1954, Delémont, ancien juge permanent au Tribunal cantonal, avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019;
- Mme Carine Guenat, 1986, Courcelon, greffière au Tribunal cantonal, avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019.

Pour les trois postes de juge permanents au Tribunal de première instance équivalant à 2,5 EPT, onze personnes ont fait acte de candidature pour les deux postes et demi de juge permanent, dont trois pour un poste à temps partiel. Une personne a retiré sa candidature avant l'audition suite à sa nomination à une autre fonction. Les sept candidats non préavisés favorablement par le Conseil supérieur de la magistrature ont fait part, par écrit, au Secrétariat du Parlement du retrait de leur candidature. Les candidatures suivantes sont ainsi proposées au Parlement :

- Mme Marjorie Noirat, 1981, Courgenay, juge permanente à 50 % et greffière à 50 % au Tribunal de première instance, que le Conseil de surveillance de la magistrature vous propose d'élire au poste de juge permanent à 50 %, avec entrée en fonction prévue dès le 1^{er} juillet 2019, lui permettant ainsi de compléter son pensum actuel et d'occuper un poste de juge à 100 %;
- M. David Cuenat, 1983, Porrentruy, conseiller juridique au Service juridique cantonal, que le Conseil de surveillance de la magistrature propose d'élire à un poste de juge permanent à 100 %, avec entrée en fonction prévue dès le 1^{er} juin 2019;

- M. Yannick Jubin, 1983, Porrentruy, greffier au Tribunal cantonal neuchâtelois et juge suppléant au Tribunal cantonal jurassien, que le Conseil de surveillance de la magistrature propose d'élire à un poste de juge permanent à 100 %, avec entrée en fonction prévue le 1^{er} août 2019.

Pour le poste de juge suppléant au Tribunal de première instance, trois personnes ont fait acte de candidature pour cette fonction. Après communication du préavis, deux candidats ont préféré retirer leur candidature avant publication. La candidature suivante est donc proposée au Parlement :

- Mme Emilienne Trouillat, 1987, Alle, greffière au Tribunal de première instance, avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019.

Vous disposez, dans le dossier qui vous a été transmis par le Secrétariat du Parlement, des lettres de candidature et du curriculum vitae de chacun de ces six candidats si bien que je m'économise une présentation plus détaillée de ces personnes.

Concernant la procédure de vote, le Bureau a décidé de procéder en un seul bloc mais avec des votes séparés pour chaque poste. Des bulletins de vote de couleurs différentes serviront donc à ces six élections. Le rappel de l'élection concernée par le bulletin sera mentionné en haut du bulletin. Un récapitulatif des candidatures aux différentes fonctions vous sera transmis afin que chacun puisse procéder aux élections dans les meilleures conditions possibles.

Voilà pour la présentation générale de ces élections. J'ouvre désormais la discussion, d'abord au niveau des groupes parlementaires : est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole ? La parole n'étant pas demandée, la discussion générale est ouverte.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je tiens à dire que je ne remets pas en cause les compétences des candidats qui nous sont présentés... enfin, imposés aujourd'hui parce que, à l'évidence, ils remplissent les conditions requises pour accéder à un tel poste.

Ce qu'on a entendu aujourd'hui, je vais essayer de résumer en trois phrases, de manière modérée comme à mon habitude. En gros, on va assister aujourd'hui à une élection qui n'en est pas une, à une parodie de la démocratie, à un simulacre d'élection et, en gros, à une tambouille magistrale !

Tous les représentants des groupes qui ont pris la parole, pratiquement, ont mis en évidence que le système actuel, que l'on a voté en 2015, n'est pas satisfaisant, n'est véritablement pas satisfaisant parce que nous n'avons pas de choix. Donc, l'esprit de la loi sur l'organisation judiciaire n'est absolument pas respecté.

Je tiens juste à souligner que, dans ma question écrite no 3160, suite à la première élection... enfin, la première imposition, j'avais déjà exprimé ces problèmes et j'avais déjà posé les questions textuellement. Y répondre quatre jours avant aurait peut-être empêché le débat ici et cette motion d'ordre.

Donc, aujourd'hui, en fonction de ce qu'on a entendu, avec l'UDC, je dépose une motion qui demande qu'on change la loi pour que le Parlement ait un véritable choix. Et d'après ce que j'ai entendu, cette motion fera l'unanimité puisque tous les représentants des groupes sont d'accord et je pense qu'on peut l'agender à la session du mois de septembre.

Le président : La discussion générale n'étant plus utilisée, elle est close. Le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas.

Nous pouvons donc procéder à l'élection. Vu le nombre de bulletins, les scrutateurs et les scrutateurs suppléants officieront donc pour ces élections. Je remercie Mme Brigitte Favre et MM. Bernard Varin et David Balmer de venir. En remplacement de Nicolas Maître, M. Jean-Daniel Ecoeur officiera comme scrutateur suppléant. Je prie ces quatre personnes de s'approcher de la tribune pour la distribution des bulletins.

Pour simplifier le dépouillement, comme à l'accoutumée, je vous prie de ne pas plier les bulletins avant de les glisser dans l'urne.

Je remercie les représentants de la presse, des médias, de ne pas prendre de prise de vue des députés lorsqu'ils remplissent leurs bulletins. Et, à l'intention de l'ensemble des députés, je demande aux députés de rester à leur place jusqu'à ce que tous les bulletins de vote aient été glissés dans les urnes et, sur cet aspect, je serai intransigeant. Les votes sont ouverts.

(Distribution et récolte des bulletins de vote.)

Le président : Les scrutateurs vont maintenant procéder au dépouillement. Nous allons faire une pause jusqu'à 10.50 heures.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

Le président : Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons reprendre notre ordre du jour après cette pause et le résultat des différentes élections va pouvoir vous être communiqué.

3. Election de deux juges suppléants au Tribunal cantonal :

a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	25
Bulletins nuls :	3
Bulletins valables :	32
Majorité absolue :	17

Jean Moritz est élu avec 27 voix; 5 voix éparses. *(Applaudissements.)*

b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	9
Bulletins valables :	51
Majorité absolue :	26

Carine Guenat est élue avec 51 voix. *(Applaudissements.)*

Le président : Permettez-moi de féliciter ces deux nouveaux juges suppléants au Tribunal cantonal en leur souhaitant bien évidemment plein succès dans leur mission.

4. Election de deux juges permanents à plein temps au Tribunal de première instance :

a) avec entrée en fonction dès le 1^{er} juin 2019

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	15
Bulletin nul :	1
Bulletins valables :	44
Majorité absolue :	23

David Cuenat est élu avec 43 voix; 1 voix éparse. *(Applaudissements.)*

b) avec entrée en fonction dès le 1^{er} août 2019

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	19
Bulletins valables :	41
Majorité absolue :	21

Yannick Jubin est élu avec 37 voix; 4 voix éparses. *(Applaudissements.)*

Le président : Je félicite chaleureusement ces deux nouveaux juges permanents à plein temps au service de notre justice.

5. Election d'un juge permanent à mi-temps au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	10
Bulletins valables :	50
Majorité absolue :	26

Marjorie Noirat est élue avec 49 voix; 1 voix éparse. *(Applaudissements.)*

Le président : Félicitations à Mme Noirat pour cette nomination et, là aussi, plein succès pour son engagement au service de la justice.

6. Election d'un juge suppléant au Tribunal de première instance

Résultat du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	11
Bulletins nuls :	2
Bulletins valables :	47
Majorité absolue :	24

Emilienne Trouillat est élue avec 47 voix; *(Applaudissements.)*

Le président : Félicitations également à Mme Emilienne Trouillat pour cette élection.

7. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Le président : Ce point fait suite à ces différentes élections, avec la promesse solennelle des nouveaux membres de nos autorités judiciaires.

J'aimerais réitérer mes sincères félicitations à toutes les personnes nouvellement élues à ces différentes fonctions selon les points 3 à 6 de notre ordre du jour. Je rappelle donc :

- Pour les deux postes de juges suppléants au Tribunal cantonal : Mme Carine Guenat, de Courcelon, et M. Jean Moritz de Delémont.
- Pour les trois postes de juge permanents au Tribunal de première instance : Mme Marjorie Noirat, de Courgenay, M. David Cuenat, de Porrentruy, et M. Yannick Jubin, de Porrentruy également.
- Pour le poste de juge suppléante au Tribunal de première instance : Mme Emilienne Trouillat, d'Alle,

Félicitations encore à ces six personnes et, pour la promesse solennelle, étant donné que deux des personnes nommées sont déjà assermentées, nous assermenterons les quatre personnes qui doivent l'être. Pour ce faire, j'invite Mme Carine Guenat, Mme Emilienne Trouillat, M. David Cuenat et M. Yannick Jubin à venir devant la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Madame Carine Guenat, Madame Emilienne Trouillat, Monsieur David Cuenat, Monsieur Yannick Jubin, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Mme Carine Guenat : Je le promets.

Mme Emilienne Trouillat : Je le promets.

M. David Cuenat : Je le promets.

M. Yannick Jubin : Je le promets.

Le président : Merci. Bravo et félicitations. (*Applaudissements.*)

Je vous félicite et vous souhaite encore plein succès dans votre activité, également aux deux personnes élues mais qui ont déjà prêté serment. Merci beaucoup.

Nous poursuivons notre ordre du jour en abordant les interpellations.

8. Interpellation no 905

Mise en adéquation des valeurs officielles Pierre Parietti (PLR)

La valeur officielle des immeubles, respectivement la détermination de la valeur locative, sont des éléments de base pour tout propriétaire, en particulier dans le cadre de sa charge fiscale.

Ces valeurs officielles ne subissent que rarement une actualisation, alors même que les exigences formulées par la législation propre à la construction des immeubles sont en hausse constante.

Le dernier élément entré en vigueur le 1^{er} avril est représentatif des préoccupations légitimes en ce qui concerne le

meilleur usage des énergies renouvelables, à savoir l'ordonnance sur l'énergie.

Par ce fait, les immeubles d'anciennes générations, avec des coefficients thermiques et des installations de production de chaleur surannées, voient leur valeur intrinsèque réduite et deviennent peu intéressants pour la vente à tiers, le coût de mise en conformité devenant un élément dissuasif.

Les propriétaires de ces anciens immeubles sont dès lors fréquemment contraints de brader leur prix de vente pour pouvoir s'en défaire (raisons familiales, charge annuelle excessive, succession, etc.), devant vendre en-dessous de la valeur officielle, avec les inconvénients fiscaux qui en résultent.

Le Gouvernement ne juge-t-il pas souhaitable de revoir l'ensemble de la problématique des valeurs en vigueur, tenant compte des évolutions techniques et technologiques importantes, évolutions bien plus rapides que les mises à jour des valeurs officielles ?

M. Pierre Parietti (PLR) : Parmi les éléments de base de la charge fiscale imposée à tout propriétaire foncier intervient la notion de «valeur officielle» pour la fortune, respectivement de «valeur locative» pour le revenu.

Parallèlement aux incidences fiscales interviennent également des références bancaires disparates pour le financement des propriétaires (qu'il s'agisse de nouvelles acquisitions, de travaux de transformation ou de travaux d'entretien) ainsi que celles relatives aux assurances couvrant les biens immobiliers (qu'il s'agisse de l'ECA, voire d'assurances privées).

D'autres notions de valeurs immobilières sont également à mentionner, à savoir la valeur de rendement, de même que la valeur vénale, toutes ces notions ayant également des incidences pour les propriétaires, en particulier lors d'investissements sur leurs immeubles ou lors de ventes, que ces ventes soient volontaires ou imposées, respectivement lors de transfert par suite de succession. (*Brouhaha.*)

Le président : Un tout petit peu de silence s'il vous plaît !

M. Pierre Parietti (PLR) : Le canton du Jura compte par ailleurs la plus forte proportion de propriétaires fonciers de leur habitat personnel ou familial par comparaison aux cantons suisses, donc en fait tous des contribuables touchés par les dispositions relatives audit décret.

Le parc immobilier jurassien est par ailleurs très disparate, étant donné l'âge très avancé de certains des immeubles, les réalisations les plus anciennes ne respectant vraisemblablement plus aucun des critères qualitatifs exigés désormais pour les constructions récentes.

Il n'y a qu'à songer par exemple aux dernières exigences draconiennes relatives aux chauffages, à l'enveloppe des bâtiments, aux consommations énergétiques en général, bref... toute une série de dispositions élevées et onéreuses ! Il n'y a qu'à procéder à la lecture instructive de l'ordonnance relative à l'application de la loi sur l'énergie.

Ceci est particulièrement le cas dans nombre de nos villages, là où les anciennes maisons ne trouvent plus preneur, vu le niveau des exigences formulées, alors même que l'on cherche à promouvoir la réhabilitation de ces anciens bâtiments avant d'étendre les zones de construction.

Faisant référence au décret du 23 mars 1994 concernant la «révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de

forces hydrauliques», c'est au Parlement qu'il appartient d'en ordonner l'application, celle-ci devant en principe se faire tous les dix ans en respectant l'article premier du décret, respectivement son alinéa 2.

A notre connaissance, cette notion de révision générale n'a pas été pratiquée depuis de très ou trop nombreuses années et il apparaît légitime que le Gouvernement se saisisse de cette obligation qu'il lui incombe de mettre en application.

On ne saurait admettre par exemple que l'actualisation de valeurs, par un calcul sommaire au travers d'un simple facteur correctif en pourcent de majoration, puisse être assimilée à une révision générale... celle-ci doit bien évidemment passer par un réexamen très attentif des normes constructives ainsi que des autres dispositions spécifiques par type d'immeuble pour toute détermination actuelle.

Il ne s'agit pas de vouloir viser des valeurs plus ou moins élevées qu'actuellement, de parler de privilégier ou de pénaliser des propriétaires, les attentes des contribuables concernés pouvant diverger fortement en positif ou en négatif (souci d'économie fiscale pour les uns mais également obtention facilitée de crédits bancaires plus élevés pour les autres).

Il s'agit, dans les faits, de se mettre en conformité avec une situation prenant en considération tous les éléments objectifs actuels et de revoir les principes de base utilisés pour la détermination des valeurs en question !

Je ne reprendrai pas les réflexions que j'avais relevées dans le texte de l'interpellation mais attends de la part du Gouvernement qu'il se saisisse de la demande de révision en question.

Pourquoi une interpellation ? Pourquoi pas une question écrite me direz-vous ? Pourquoi pas une motion ? Parce que je souhaite que le Gouvernement soit spontanément proactif à ce sujet et qu'il n'attende pas un débat plus large si le dépôt d'une motion devait s'avérer nécessaire.

Je vous remercie pour votre attention et j'attends avec intérêt un suivi que j'espère positif quant à la formulation de cette interpellation.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le Gouvernement tient tout d'abord à souligner que les cas de ventes en dessous des valeurs officielles ne sont pas légion dans le Canton. En effet, sur les quelque 1'000 ventes annuelles, seule une petite trentaine se situent en-dessous du montant de la valeur officielle. Il s'agit, par ailleurs, de cas bien particuliers pour lesquels les raisons de ce prix de vente dévalorisé sont connues. Il s'agit, la plupart du temps, d'une vente à un membre de la famille, de difficultés de vente qui perdurent sur certains immeubles particuliers ou de biens ayant changé d'affectation notamment. Il sied en outre de préciser que, dans la majorité des cas, le prix de vente convenu se situe à peine en dessous de la valeur officielle, exception faite des cas où l'immeuble vendu nécessite de très gros travaux d'investissements pour être habitable. Lesdits cas font par ailleurs l'objet d'une analyse systématique par le Service des contributions qui, lorsqu'une demande émane du notaire instrumentant le dossier, approuve ou non la vente telle que présentée pour savoir s'il ne s'agit pas de requalifier cet acte juridique en donation mixte plutôt qu'en simple vente.

Par conséquent, il n'est pas correct de prétendre que les propriétaires d'anciens immeubles sont très fréquemment contraints de brader leurs immeubles à un prix en dessous de la valeur officielle. Il doit par ailleurs être rappelé que, dans le cadre de la fixation des valeurs officielles des bâtiments, les

tranches d'âge économique sont prises en considération. Ainsi, la vétusté d'un immeuble conduira à la fixation d'une valeur officielle plus basse.

Cela étant, le Gouvernement est conscient des nouvelles dispositions légales applicables en matière d'énergie renouvelable et de leurs conséquences fiscales. Le Service des contributions examinera dès lors les incidences, voire les éventuelles adaptations nécessaires à l'estimation des valeurs officielles. En ce sens, les différents éléments avancés dans l'interpellation seront à l'évidence pris en compte et, si besoin, des modifications seront proposées aux autorités compétentes, qui le Gouvernement ou le Parlement si c'est nécessaire.

D'ailleurs, et comme déjà annoncé à la tribune, je vous confirme, Monsieur le Député, que nous examinons comment nous allons procéder aux révisions des valeurs officielles puisque, c'est vrai, le délai de dix à quinze ans est dépassé. Et je ne vous cache pas qu'il pourrait s'ensuivre très probablement une augmentation générale des valeurs officielles dans ce Canton, en particulier des immeubles relativement récents.

Le Gouvernement tient toutefois aussi à apporter deux éléments complémentaires en lien avec les modifications légales en cours. Tout d'abord, l'Exécutif jurassien rappelle que les nouvelles dispositions légales tendent à admettre en déduction tous les frais d'entretien liés à des mesures d'économie d'énergie sur deux années fiscales successives. Ainsi, le report des frais liés à cet entretien d'une année à l'autre sera possible dès le 1^{er} janvier 2020. Le Parlement, d'ailleurs, sera encore saisi cette année d'une modification législative devant introduire ces modifications légales intervenues sur le plan fédéral, ce qui ne va d'ailleurs pas simplifier la tâche du Service des contributions quand il s'agira de délimiter ce qui est pris sur une année, ce qui sera pris l'année suivante et comment vérifier que les mêmes factures ne seront pas présentées deux fois en déduction de ces taxations. Donc, nous ne sommes pas au bout de nos peines non plus sur le plan pratique par rapport à ces dispositions.

En outre, la déductibilité des frais de démolition, dans le dessein de reconstruire selon les nouvelles normes énergétiques, sera permise.

Ces deux éléments constitueront des avantages fiscaux non négligeables dont les vendeurs, respectivement les acheteurs, pourront se prévaloir ou bénéficier en cas de transactions immobilières. Il pourrait en coûter des millions aux caisses des collectivités publiques jurassiennes mais c'est sans doute le prix à payer en période d'urgence climatique décrétée par votre Parlement.

Tous ces éléments devront donc être pris en considération par l'autorité fiscale dans le cadre de l'examen de la future révision des valeurs officielles jurassiennes. Le Gouvernement ne manquera pas de vous associer, donc mesures il y aura, à ces différentes modifications et, ce, le plus rapidement possible.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

**9. Interpellation no 906
Vers une vacance d'une année au Gouvernement ?
Rémy Meury (CS-POP)**

«Même les meilleures choses ont une fin».

Cet adage a-t-il traversé l'esprit de notre collègue Yves Gigon en déposant sa question écrite no 3157 «Charles Juillard : à quand le départ ?» ? Il nous le dira peut-être dans le débat que nous souhaitons ouvrir avec notre interpellation. Celle-ci était en préparation lors de la séance de mars. Elle complète à notre sens, sur quelques points fondamentaux à éclaircir, l'intervention de notre collègue UDC/Indépendant.

Rappelons quelques certitudes et réalités :

- Charles Juillard sera candidat au Conseil des États.
- Au soir du 20 octobre 2019, il sera élu dans cette chambre de l'Assemblée fédérale.
- Jusqu'à cette date, car il n'aura pas quitté le Gouvernement, il sera ainsi le premier ministre en activité à mener une campagne électorale pour une autre fonction que celle qu'il occupe.
- Il faut prévoir un délai de six mois entre l'annonce d'une démission d'un ministre, l'organisation de l'élection complémentaire et l'entrée en fonction du nouvel élu.
- Même un bourreau de travail connu et reconnu comme notre actuel ministre des finances ne peut pas assurer l'établissement d'un budget 2020 douloureux (pour ne parler que du court terme), assumer ses obligations de vice-président d'un parti gouvernemental fédéral lors d'une année électorale et mener efficacement une campagne personnelle pour le même rendez-vous.
- Se porter candidat à une élection complémentaire pour le remplacer au Gouvernement, avec un temps très bref de fonctionnement, moins d'une année avant l'élection générale qui suit, est une prise de risque personnelle que tout le monde ne peut pas se permettre.

Ces éléments mènent naturellement aux questions suivantes que nous posons au Gouvernement, en reprenant en partie ou en les complétant les deux questions de notre collègue Yves Gigon :

1. Cette situation ne péjore-t-elle pas le travail du Gouvernement par un transfert de certaines tâches vers les autres départements ?
2. En particulier, le travail de recherche d'économies qui occupe aujourd'hui toute l'administration est-il mené sous la responsabilité du Département des finances ?
3. La date du départ de Charles Juillard est-elle connue de ses collègues et, sans vouloir en connaître le détail, une élection complémentaire pourra-t-elle se tenir pour une entrée en fonction du nouvel élu le 1^{er} janvier 2020 au plus tard ?
4. Y a-t-il une volonté partisane, par ce maintien prolongé et exagéré en fonction d'un ministre en partance, d'empêcher des candidatures pouvant remettre en cause le second siège du PDC ?
5. Dans le cas où une entrée en fonction ne peut être garantie au moins à cette date du 1^{er} janvier 2020, le Gouvernement a-t-il envisagé de donner l'exemple en matière d'économies en fonctionnant à quatre durant la dernière année de la législature ?

NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je tiens d'emblée à apporter une précision en réponse à ce qui a été écrit dans l'«Arc Hebdo» du 9 mai par un certain Calixte, pseudonyme qui vient du grec ancien Kallistos qui signifie «le meilleur» ou «le plus beau», et qui prétend qu'Yves Gigon et Rémy Meury, c'est kif-kif... bourricot évidemment. (*Rires.*)

Ainsi, je vais peut-être décevoir Jean-Christophe Kübler, ancien chancelier d'État, puisque c'est lui qui se cache derrière Calixte et se considère donc comme le meilleur, peut-être, le plus beau, à voir, mais assurément pas le plus modeste... au risque de le décevoir donc, je tiens à déclarer solennellement à cette tribune que je ne partirai jamais en vacances avec Yves Gigon qui, lui, de plus, n'a rien d'un Calixte.

M. Yves Gigon (Indépendant) (de sa place) : Oh... t'es méchant ! (*Rires.*)

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne partirai pas non plus en vacances avec Charles Juillard.

M. Charles Juillard, ministre des finances (de sa place) : Ben zut alors !

M. Rémy Meury (CS-POP) : Pourtant, ce qui peut apparaître dans le texte de mon interpellation comme de la flatterie ironique est en fait la traduction de ce que je reconnais comme qualités réelles à notre ministre des finances que je côtoie, qu'il soit député d'abord et ministre ensuite, depuis 1999, avec une coupure de cinq ans de mon côté, de 2011 à 2015. Le fait que je ne sois pas toujours, pour ne pas dire presque jamais en accord avec ses options politiques ne change rien à cette appréciation.

C'est d'ailleurs un peu par hasard qu'il se trouve au centre de mon interpellation. S'il avait la possibilité de rester au Gouvernement encore une législature, je suis persuadé qu'il choisirait cette option et qu'on n'en parlerait plus aujourd'hui. Mais il se trouve que le décalage entre les élections fédérales de cet automne et les élections cantonales de l'année prochaine est fortement réduit et risque de créer une situation délicate de remplacement d'un ministre influent, à la tête du département devenu déterminant dans notre République depuis quelques années et, ceci, pour une période de fonction effective qui risque d'être inférieure à une année.

Aujourd'hui, nous avons la certitude que Charles Juillard quittera l'Exécutif cantonal à la fin de cette année. Il sera candidat et élu, c'est certain, et je ne dévalorise absolument pas la qualité de sa colistière, tu l'as bien compris Françoise. Ce sera une réalité même si deux anciens ministres, anciens PDC désormais aussi, choisissent de se porter candidats pour gêner le parti qui les a portés longtemps, trop longtemps à mon goût, sur le devant de la scène politique.

Et c'est là que toutes les questions que je me pose sur le fonctionnement des institutions interviennent. La démission de Charles Juillard n'est pas encore donnée officiellement, du moins pas connue. Il quittera sa fonction le 2 décembre prochain, date de la séance constitutive des Chambres fédérales; c'est ce qu'impose l'alinéa 4 de l'article 62 de la Constitution, relatif aux fonctions incompatibles.

Si l'on veut que le premier tour de l'élection complémentaire au Gouvernement ait lieu simultanément aux élections fédérales, le 20 octobre, on arrive gentiment au dernier moment pour que les dispositions d'organisation puissent être prises par la Chancellerie d'Etat.

Ensuite, il faudra s'assurer que les candidats à cette élection aient la capacité de se libérer à peine un mois après leur élection pour entrer au Gouvernement. Et il faudra aussi et surtout que les personnes concernées soient disposées à prendre le risque d'apprendre, moins d'une année plus tard, qu'elles perdent leur emploi car non réélues.

Ainsi, le délai pour s'assurer qu'il n'y aura pas vacance au Gouvernement approche à grands pas. Il semble fondamental que les autorités politiques sachent que ce risque sera écarté, du moins par la possibilité d'organiser une élection complémentaire dans les temps.

Ensuite, qui sera à même d'assurer une candidature ? Et là, c'est en tant que partisan d'une autre tendance que celle représentée par le PDC dans notre Canton que je réagis : je n'apprécie pas que le PDC, en jouant sur ces impossibilités techniques pour nombre de candidats potentiels, tente d'arriver à une élection tacite le 20 octobre car seul le candidat qui sortira du chapeau démocrate-chrétien au dernier moment sera techniquement éligible.

D'où le titre provocateur de mon interpellation, qui ne constitue absolument pas une proposition, sachez-le, même en cette période douloureuse de recherche d'économies à tout-va.

Parmi les questions que je me pose, j'attends en particulier que l'on nous indique de quelle manière sera traité le budget 2020, qui s'annonce compliqué, pour utiliser un euphémisme. Même s'il sera le fruit d'un travail collectif de l'Exécutif comme toujours, il est certain que le ministre des finances joue et jouera un rôle central dans son élaboration. La CGF, qui étudie ce document chaque année, aura quel interlocuteur principal dans ce dossier ? Les ministres successifs des finances, Charles Juillard jusqu'en novembre, puis son successeur qui débarquera pour le débat final en CGF et au Parlement ? Ou le Gouvernement a-t-il déjà envisagé une autre solution assurant un meilleur suivi de ce budget fondamental ?

Je me réjouis d'entendre le représentant du Gouvernement répondre à nos questions et, peut-être, d'autres députés faire part de leur sentiment sur cette affaire.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Monsieur le Député, votre interpellation écrite et votre développement à la tribune sont un peu différentes. Vous avez quasi entamé 50 % de ma réponse dans votre développement en répondant vous-même finalement quant à ce qui pourrait se passer dans le scénario que vous imaginez.

Vous conviendrez qu'il n'est pas du devoir du Gouvernement, encore moins du président du Gouvernement, de prendre une quelconque position ou de faire une quelconque appréciation par rapport au futur ministre qui pourrait remplacer Charles Juillard dans votre scénario.

Je ne sais pas si ça vous inquiète ou si ça vous rassure mais, pour l'instant, vous l'avez dit, aucun départ n'a été annoncé au Gouvernement. Nous avons reçu ce mardi une information selon laquelle le ministre Juillard était candidat à la candidature.

Pour répondre à votre interrogation quant au souci de savoir si le Gouvernement fonctionne, je peux vous rassurer en vous indiquant que le Gouvernement fonctionne parfaitement bien. Le Gouvernement a notamment initié un projet visant à repenser l'Etat, que j'ai eu l'occasion de développer lors d'une question orale tout à l'heure, notamment pour lui redonner une certaine marge de manœuvre financière. C'est un projet

– et c'est peut-être également là une particularité de ce processus – porté par l'ensemble du Gouvernement, par la totalité de ses membres. Donc, quant au souci d'une absence temporaire d'un des membres du Gouvernement sur ce dossier spécifique «Repenser l'Etat», je l'ai dit, à mettre en parallèle des réflexions en lien avec le budget 2020, les membres du Gouvernement sont capables de suppléer un ministre qui serait partant.

Chaque ministre assume donc son travail. Il n'y a aucun transfert de charges vers les autres départements.

Cela étant, en cas de départ d'un de ses membres pour quelque raison que ce soit, la loi sur les droits politiques prévoit effectivement une élection complémentaire. Selon la loi, le Gouvernement fixe la date du scrutin et prévoit, à compter de la date de publication dans le Journal officiel, au minimum deux semaines pour déposer les actes de candidature. Les candidatures doivent être déposées huit semaines avant l'élection. En outre, si aucun candidat n'obtient la majorité au premier tour, un deuxième tour serait évidemment organisé et devrait avoir lieu trois semaines plus tard. C'est donc près de trois mois qui pourraient s'écouler entre un éventuel départ et une élection.

Selon votre scénario, ça pourrait nous amener à une entrée en fonction d'un nouveau membre du Gouvernement le 1^{er} mars 2020.

Le Gouvernement, évidemment, prendra les dispositions qui s'imposent dans ce cas et il les prendra en temps utile. Il est conscient que, si cette situation venait à se présenter, il faudrait, comme vous l'avez mentionné, suppléer le ministre partant du Département des finances dans certains dossiers, dont notamment le dossier du budget 2020. Pour cela, ce sera une discussion au sein du Gouvernement mais, formellement, évidemment que la suppléance existe déjà et serait formellement assumée aujourd'hui par le ministre Martial Courtet.

La Constitution prévoit que le Gouvernement est composé de cinq membres. Encore une fois, selon le scénario que vous envisagez, le Gouvernement serait amputé d'un cinquième de ses membres pendant, comme je l'ai mentionné, presque un cinquième de la législature. Bien que la loi ne définit pas de durée maximale de vacance en cas de démission d'un de ses membres, face aux enjeux que notre Canton doit affronter, je l'ai mentionné, «Repenser l'Etat», période d'élections, comme vous l'avez mentionné, une telle situation (donc de travailler à quatre pendant une année) n'est pas aujourd'hui imaginable par le Gouvernement. Par ailleurs, il paraît même certainement douteux que la solution préconisée soit légale.

Vous demandez également si le Gouvernement entend faire des économies par rapport à cette année de vacance que vous suggérez. Alors, oui, l'organisation d'un scrutin tel que celui-là a un coût, c'est certain. C'est certainement même le coût de la démocratie. Tout ceci serait cependant mis en œuvre avec une attention particulière portée sur les dépenses mais nous n'imaginons cependant pas que ce coût puisse être compensé par une vacance quasi d'une année qui générerait certainement des coûts supérieurs à l'organisation de ce scrutin.

Voilà, Monsieur le Député, à ce stade, la position du Gouvernement sur votre interpellation tout en vous garantissant que, malgré certains détours ou formules diplomatiques que j'ai utilisés dans la réponse, le Gouvernement est parfaitement conscient de cette situation. On discutera de manière certainement plus approfondie dans les mois ou semaines qui

viennent afin de voir, de manière concrète, comment nous pouvons nous organiser et assurer la tâche que la Constitution nous confère.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (Indépendant) : Attendu que l'interpellation est un complément à ma question écrite no 3157 «Charles Juillard, à quand le départ ?», comme l'a mentionné dans son texte mon collègue Rémy Meury, et que l'interpellateur sollicite explicitement mon avis dans le cadre du présent débat, je me permets de vous faire très brièvement part de quelques considérations qui seront plus politiques.

Je tiens à te tranquilliser, Rémy, je ne partirai pas non plus avec toi en vacances ! *(Rires.)*

On a vu que le sujet était sensible quand même parce que, à la lecture du «Courrier des lecteurs» de mardi dernier, le départ de Charles Juillard, on l'a compris, est un sujet tabou pour sa famille politique. Vouloir connaître la date du départ, assurer le bon fonctionnement de nos institutions, assurer le suivi de notre budget et savoir si l'on peut économiser dans cette situation est à l'évidence, pour le bon soldat Choffat, qui était l'auteur du courrier des lecteurs, le bon soldat du colonel Juillard, des questions faisant preuve d'un populisme inadmissible. Nous n'avons pas à nous poser de telles questions ! Dont acte. La population appréciera !

Mais je n'en veux ni à Charles Juillard naturellement, ni à mon ex-collègue Choffat, parce que, en effet, être ou avoir été un responsable des finances d'une collectivité publique, d'un canton pour l'un, d'une commune pour l'autre, et partir en les laissant dans un état déplorable peut créer, c'est vrai, des liens d'amitié !

Je rejoins mon collègue Rémy Meury dans la plupart de ses remarques et questionnements. J'ai apprécié aussi la réponse du président du Gouvernement. Juste une petite remarque : quand on dit que travailler à quatre ne serait pas possible ou pas souhaitable, l'expérience nous a montré que, si, c'était en tout cas possible et qu'il y a des précédents. Regardons à Neuchâtel lorsqu'il y a vacance de Perrin et à Genève; bien que Pierre Maudet soit encore conseiller d'Etat, je ne connais pas ses responsabilités. Donc, en gros, ce canton fonctionne aussi avec un membre en moins.

Où je ne suis pas d'accord, où je ne vous rejoins pas, c'est lorsque vous dites que Charles Juillard sera candidat au Conseil des Etats – ça, oui, on le savait, c'était un secret de Polichinelle. Je l'avais écrit il y a déjà deux mois – et qu'au soir du 20 octobre, il sera élu. Affirmer cela de manière aussi péremptoire, c'est sous-estimer les forces en présence. Bien que le bilan au Département des finances soit désastreux, il est évident que si un représentant du PDC devait accéder cet automne à la Chambre Haute, comme vous l'avez dit, cher collègue, ce sera Charles Juillard. En effet, la presse nous a donné connaissance de sa colistière. C'est à l'évidence une candidature alibi. Mais il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. En effet, l'UDC sera dans la course avec des candidats d'une grande compétence et que l'on peut qualifier de pointures. Vous l'aurez compris, ce ne sera pas moi ! Face à une candidate socialiste qui a laissé des cadavres

dans le cartable en quittant son poste de cheffe du Département de la formation et face à un candidat PDC qui veut partir en laissant nos finances cantonales dans un état plus que critique (Courage, fuyons !), l'UDC pourrait être une alternative pour nous défendre, pour vous défendre à Berne. Laissons le peuple s'exprimer. Je tiens à souligner que ces propos n'engagent que leur auteur.

Je dirais que l'UDC est un peu comme, en tant de crise, une valeur refuge. Merci.

M. Jacques Gerber, président du Gouvernement : Juste peut-être pour ne pas laisser l'impression que, finalement, le Gouvernement jurassien pourrait faire comme les autres.

Juste pour préciser que, sur Genève, c'est un gouvernement à sept membres avec environ entre 15 et 25 collaborateurs personnels, secrétaires généraux au sein du secrétariat général.

A Neuchâtel, Laurent Kurth s'est trouvé dans la même situation où il a dû assumer une première élection pendant cinq mois avant d'être réélu comme le plus ancien membre du nouveau gouvernement et, dans ce cas de figure également, nos collègues neuchâtelois travaillent avec 5 à 7 collaborateurs personnels.

10. Interpellation no 907

Conception cantonale de l'énergie : où en sommes-nous ?

Florence Boesch (PDC)

La politique énergétique cantonale définie par le Gouvernement a pour but d'assurer à la population et aux entreprises un approvisionnement énergétique à court, moyen et long termes qui soit suffisant, aux meilleurs coûts et compatible avec les impératifs du développement durable. Elle repose sur deux axes forts qui constituent le fondement de la Conception cantonale de l'énergie, à savoir la sortie du nucléaire et l'autonomie énergétique maximale.

Des objectifs ont été définis à l'horizon 2035. Il s'agit de lignes directrices qui servent de référence pour les réactualisations des plans de mesures en fonction du cadre politique et technique.

Les objectifs à atteindre par le premier plan de mesures, d'une durée de sept ans, soit de 2015 à 2021, sont les suivants :

- Le PM 21 doit permettre d'économiser 35 GWhél/an et 70 GWhth/an, ce qui représente, à titre comparatif, environ 7 % de la consommation de 2015, pour l'électricité comme pour la chaleur.
- Le PM 21 doit aboutir à une nouvelle production d'électricité de 155 GWhél/an et de chaleur de 110 GWhth/an.
- Le taux d'autonomie à atteindre est de 38 % pour l'électricité et de 24 % pour la chaleur. Il était d'environ 10 % en 2015.

La Conception cantonale jurassienne de l'énergie et le plan de mesures 2015-2021 vont exactement dans le sens de la loi révisée sur l'énergie, acceptée par le peuple suisse le 21 mai 2017.

Mais, aujourd'hui, si certaines mesures prévues dans le PM 21 sont en voie de réalisation, d'autres sont plutôt en voie de refus.

D'un autre côté, lors de la dernière session parlementaire du 27 mars 2019, un nouveau cadre politique s'est dessiné, qui conforte le PM 21. En effet, le Parlement a déclaré l'état d'urgence climatique considérant que la lutte contre le réchauffement climatique et la prévention de ses lourdes conséquences constituent un devoir de la plus haute priorité.

Ainsi, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les outils de suivi et de monitoring de la politique énergétique cantonale permettent-ils d'évaluer à ce jour les mesures de mise en œuvre du PM 21 ?
2. La ligne de conduite du Gouvernement est-elle toujours en adéquation avec la politique énergétique du canton du Jura, exprimée dans sa Conception cantonale de l'énergie ?
3. Des réflexions sont-elles menées au sein du Gouvernement en rapport avec la situation actuelle du développement des énergies renouvelables dans notre Canton ?
4. Le Gouvernement recherche-t-il, si besoin, de nouvelles pistes et moyens d'atteindre les objectifs de la CCE à l'horizon 2021, puis 2035 ?

Mme Florence Boesch (PDC) : Les questions posées dans mon interpellation appellent un positionnement et une communication du Gouvernement sur la mise en application du PM 21, le plan de mesures 2015-2021.

Il est pour cela utile de se remettre en mémoire les objectifs stratégiques inscrits dans la Conception cantonale de l'énergie.

Le Gouvernement, qui l'a arrêtée, a décidé :

- d'aller vers une société à 3500 W en 2035, en réduisant la consommation d'énergie primaire par habitant, mesurée à 6000 W en 2015;
- d'aller vers une harmonisation avec les politiques de la Confédération et des autres cantons, notamment pour la sortie du nucléaire;
- d'aller vers une autonomie énergétique maximale, à partir des ressources indigènes;
- d'aller vers la sobriété et l'efficacité énergétique dans les domaines de la consommation des appareils, des transports en commun et de l'isolation des bâtiments par exemple;
- d'aller vers une mobilité douce pour réduire l'utilisation des carburants fossiles;
- d'aller vers un partenariat public-privé;
- d'aller vers des démarches participatives;
- d'aller vers une conception cantonale de l'énergie adaptée aux spécificités jurassiennes;
- d'aller enfin vers un soutien actif de projets-pilotes, géothermie profonde, smart-grid, photovoltaïque pour zones industrielles, par exemple.

En 2015, il était prévu d'atteindre ces neuf objectifs ambitieux sur la base des potentiels jurassiens. Pour l'économie d'énergie, la mise en œuvre concernait surtout l'efficacité et la sobriété des bâtiments existants et l'efficacité dans le secteur industriel. Pour la production d'énergie sur le territoire jurassien, les plus gros effets étaient attendus de l'exploitation des ressources éoliennes et photovoltaïques, de la cogénération de sources renouvelables, de la géothermie peu profonde, de la géothermie profonde et de l'exploitation de la ressource bois.

Depuis 2015, de l'eau a coulé sous les ponts des énergies renouvelables...

S'agissant de la géothermie profonde, notre Parlement a accepté une motion demandant l'abandon immédiat et définitif du projet de géothermie profonde en Haute-Sorne.

S'agissant des ressources éoliennes, notre même Parlement s'apprête à débattre de la révision de la fiche du plan directeur consacrée au développement de l'énergie éolienne sur notre territoire cantonal.

A l'heure où sont remises en question les avancées scientifiques en matière d'énergies renouvelables et aussi de changement climatique, j'aimerais vous partager une réflexion de Martin Béniston, climatologue de réputation mondiale, sur le rôle de la science dans le défi qui nous attend : «Les scientifiques ont un rôle à jouer au-delà de simplement donner des résultats de recherches. Ils doivent non seulement convaincre les politiciens de l'urgence d'agir pour la protection environnementale et pour le développement économique durable mais aussi convaincre la société dans son ensemble, par des résultats compréhensibles et des recommandations clairement définies. Comme dans de nombreux aspects de la prise de décision, c'est avec la prise de conscience du public, c'est-à-dire des électeurs, que les politiciens sont poussés à l'action.» (Fin de citation.)

En mars et avril derniers, porté par les grèves et marches pour le climat, notre Parlement a adopté trois résolutions et deux motions : «Déclaration d'urgence climatique», «Pour une vraie politique fédérale de lutte contre le réchauffement climatique : oui à une taxe sur les billets d'avion», «Résolution portant sur la sensibilisation, dans le cadre de la formation, aux défis du changement climatique», «Réchauffement climatique : agissons partout et tout de suite !» et enfin «Réfléchir et agir pour la planète».

Nous avons fait preuve de courage et de lucidité en comprenant les enjeux et la responsabilité de nos comportements et nos actes sur l'avenir de notre planète Terre.

Faisons donc confiance aux scientifiques qui développent des énergies renouvelables et luttent contre le réchauffement climatique; ne cédonz ni à la peur ni à l'individualisme et ne tirons pas sur l'ambulance !

Au contraire, gardons courage et lucidité pour concrétiser la Conception cantonale de l'énergie qui demande la sortie du nucléaire et une autonomie énergétique maximale dans notre Canton !

Je vous remercie de votre attention et remercie d'avance le ministre et le Gouvernement pour ses réponses.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La réalisation des mesures prévues par la Conception cantonale de l'énergie – la CCE – n'est en effet pas simple. De manière générale, une majorité claire est favorable à la transition énergétique. Toutefois, dès que de nouveaux projets touchent directement la population, géographiquement ou financièrement, leur mise en œuvre est difficile. La prise de conscience de l'urgence climatique permettra-t-elle d'accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes ? Peut-être mais on peut avoir des doutes à ce sujet.

Ce qui est clair, c'est que la transition énergétique ne peut se faire du jour au lendemain. Il paraît nécessaire de procéder par étape. Il vaut mieux bien faire les choses que de se précipiter.

La CCE fixe des objectifs à moyen terme, en 2035. Ces objectifs doivent être atteints par différents plans de mesures successifs, le premier se terminant en 2021. L'élaboration du plan de mesures pour les années 2022 à 2026 débutera en 2020. Il s'agira en premier lieu de faire un bilan du premier plan de mesures, puis de définir des nouveaux objectifs intermédiaires ainsi que les mesures pour atteindre ces objectifs, en cohérence avec les moyens financiers disponibles et les orientations du programme de législature. Mais également en tenant compte du contexte politique et législatif, de l'évolution de la technique ou encore des risques et opportunités pour le canton du Jura, sa population et ses entreprises.

Ces éléments généraux étant rappelés, les réponses du Gouvernement à vos questions, Madame la Députée, sont les suivantes.

Réponse à la première question, qui est la suivante : « Les outils de suivi et de monitoring de la politique énergétique cantonale permettent-ils d'évaluer à ce jour les mesures de mise en œuvre du plan de mesures 2015-2021 (PM 21) ? »

Malheureusement pas de manière globale et précise. Certains éléments sont bien connus. C'est le cas notamment de la production d'électricité. Dans ce domaine, on constate que certaines technologies se développent au-delà des objectifs fixés dans le PM 21 alors que d'autres sont au point mort.

Sans entrer dans les détails, je peux vous indiquer que les installations photovoltaïques se sont très bien développées au cours des dernières années dans le canton du Jura. La production actuelle est de l'ordre de 35 GWh par année alors que l'objectif était de 30 GWh par année pour 2021. On peut s'attendre que cette évolution se poursuive ces prochaines années, notamment en lien avec les nouvelles bases légales fédérales et cantonales dans ce domaine.

En matière de biomasse, les objectifs sont quasiment atteints et devraient être légèrement dépassés en 2021, ceci grâce à la construction et au renforcement de centrales de biomasse agricole, au couplage chaleur-force de Thermoréseau à Porrentruy et à divers projets qui démarreront, j'en suis heureux, prochainement.

Le bilan est moins réjouissant pour la force hydraulique, l'éolien et la géothermie profonde. Pour la force hydraulique, nous sommes toujours en attente de la validation, par le Conseil fédéral, de la fiche 5.10 du plan directeur cantonal. Des projets pourront être relancés ensuite. La situation est toutefois difficile pour la petite hydraulique, tant du point de vue de la rentabilité des installations que des conditions environnementales.

Le développement de l'éolien dépendra, Mesdames et Messieurs les Députés, du sort que vous réserverez à la révision de la fiche 5.06 du plan directeur. Il est toutefois peu vraisemblable d'avoir une production effective de 80 GWh par an en 2021. Mais, dans ce domaine en particulier, l'important n'est pas d'aller vite mais de bien faire les choses.

Quant à la production issue de la géothermie profonde, elle dépendra de l'évaluation des rapports remis suite au séisme coréen. Le Gouvernement prendra position à ce sujet au cours des prochains mois.

Par rapport à la production de chaleur, nous ne disposons pas de chiffres précis. On constate toutefois une évolution positive des chauffages à distance et des systèmes individuels utilisant des énergies renouvelables. Le programme « Bâtiments » et les nouvelles bases légales sur l'énergie y contribuent clairement.

L'évaluation de la réalisation des objectifs se complique encore pour les mesures liées à l'efficacité énergétique, tant pour économiser de la chaleur que pour économiser de l'électricité. Une évaluation détaillée sera réalisée dans le cadre de l'élaboration du prochain plan de mesures.

Je termine sur cette question avec quelques mots sur la récolte des données. Celle-ci est facilitée depuis l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales sur l'énergie. La loi révisée permet en effet d'obtenir les données nécessaires au suivi de la politique énergétique cantonale. Le Gouvernement publiera prochainement un arrêté indiquant quelles sont les données que les producteurs, les fournisseurs et les consommateurs d'énergie doivent fournir à la Section de l'énergie.

Réponse à la deuxième question qui est la suivante : « La ligne de conduite du Gouvernement est-elle toujours en adéquation avec la politique énergétique du canton du Jura, exprimée dans sa Conception cantonale de l'énergie ? »

Oui, c'est le cas. Le Gouvernement constate toutefois la difficulté de faire avancer les projets concrètement quand ils touchent directement la population. Les démarches participatives pourraient et devront certainement permettre d'améliorer l'acceptabilité de certaines mesures.

Réponse à la troisième question qui est la suivante : « Des réflexions sont-elles menées au sein du Gouvernement en rapport avec la situation actuelle du développement des énergies renouvelables dans notre Canton ? »

A ce jour, les réflexions se font au cas par cas, en fonction des projets. Une réflexion globale sera menée dans le cadre de la révision de la CCE et l'élaboration du plan de mesures 2022-2026.

Réponse à la dernière question qui est la suivante : « Le Gouvernement recherche-t-il si besoin de nouvelles pistes et moyens d'atteindre les objectifs de la CCE à l'horizon 2021, puis 2035 ? »

La recherche de nouvelles pistes fera également l'objet de la mise à jour de la CCE.

Je vous rappelle, pour terminer, que la future CCE sera soumise au Parlement pour discussion, comme le prévoit la loi révisée sur l'énergie. Je vous remercie de votre attention.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis satisfaite.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je m'inquiète un peu de la prise de position du Gouvernement qui, finalement, reconnaît ne pas avoir d'outil précis et systématique de suivi et de monitoring de la politique énergétique cantonale. Le monitoring est quand même le seul moyen pour suivre l'efficacité des mesures qu'on a mises en œuvre. Alors, à quoi bon mettre en place ces mesures si on ne peut pas en tirer des conclusions et apporter des mesures correctives pour plus d'efficacité ? C'est un élément qui me questionne.

On a un peu l'impression que le bateau navigue sans boussole... Si vous n'avez pas de monitoring, vous ne pouvez pas apporter ces correctifs.

Une autre chose aussi. C'est vrai que, quand j'entends le ministre, j'ai un peu l'impression qu'on manque de moyens financiers et humains au niveau du Département de l'énergie.

Et j'ai l'impression qu'on ne se rend pas bien compte des enjeux qu'il y a derrière ce Département, des enjeux qu'il y a pour la société.

Je m'inquiète également quand il parle d'incompréhension de la population face à certaines productions d'énergies renouvelables. N'est-ce pas le rôle d'un Exécutif d'ouvrir le débat, d'écouter, de sensibiliser sa population si tous les enjeux ne sont pas perçus ou si une technologie fait peur ? Et n'est-ce pas aussi le rôle d'un Exécutif de fixer les priorités face à l'urgence climatique ? Et n'est-ce pas aussi à l'Exécutif de se donner les moyens pour répondre à cette urgence climatique ?

C'est d'autant plus important, à mes yeux, d'avoir ce rapport à la population qui est très étroit étant donné que la Conception cantonale de l'énergie n'est pas validée par le peuple. Elle n'est pas validée par le Parlement. En effet, si vous regardez la loi sur l'énergie, cette prérogative va au Gouvernement. Nous, on n'a rien à dire; il faut dire les choses comme elles sont : les conceptions cantonales nous sont présentées pour être discutées. Donc, je trouve que c'est une lacune vraiment importante à mes yeux mais c'est la loi, elle est ainsi faite, c'est comme ça. Il faudrait peut-être revoir cette compétence. Je pense que poser la question, c'est un petit peu y répondre.

Chers collègues, cette interpellation ne doit pas nous faire revoir nos objectifs à la baisse – déjà qu'ils ne sont pas bien hauts – mais exiger au contraire que le Gouvernement reconnaisse l'urgence climatique en agissant en conséquence.

Voulons-nous qu'à l'avenir la Confédération nous impose les choses car aucun politique ne peut prendre ses responsabilités ? Je pense que c'est un petit peu le risque de cette politique attentiste. Aujourd'hui, on a la connaissance que la planète va mal et je pense qu'on n'a pas d'autre choix que d'associer la population à nos actions et à nos projets car, sans son adhésion, il n'y aura pas de changement de pratique.

C'est pourquoi nous interpellons le Gouvernement pour lui demander impérativement :

- de fixer les priorités dans les tâches de l'Etat en fonction de l'urgence climatique;
- de revoir peut-être aussi les exigences envers nos mandataires;
- de développer ou de rapatrier certaines missions au sein de l'Etat pour plus d'efficacité;
- et aussi d'innover dans le domaine de la transition énergétique, dans le développement des énergies renouvelables. A notre avis, pour toutes les productions d'énergie renouvelable, les modèles de pratique doivent donner plus de pouvoir de décision aux citoyens, avec des démarches participatives, et les modèles de participation et de financement doivent aussi impliquer davantage les citoyens et les institutions jurassiennes.

Nous espérons que le Gouvernement entende ces doléances et profite de la révision du plan de mesures 2022-2026 pour mener une vraie et ambitieuse politique énergétique.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Madame la députée Macchi-Berdat, j'ai bien entendu vos propos. Je suis étonné. Je ne suis pas sûr que vous ayez vraiment écouté la réponse donnée à la députée Boesch puisque le Gouvernement a mentionné effectivement que les données disponibles

n'étaient pas suffisantes, que la loi révisée permet actuellement d'obtenir des données qui permettent justement d'analyser la situation. Et j'ai également indiqué que le Gouvernement publiera un arrêté très prochainement pour spécifier quelles données nous exigerons des producteurs, des fournisseurs et des consommateurs.

Vous semblez dire que nous ne faisons rien alors que je venais d'indiquer que nous avons effectivement pris le taureau par les cornes pour obtenir ces données afin de pouvoir mieux piloter cette politique énergétique qui est importante.

Vous avez raison, Madame Macchi-Berdat, quand vous dites que le débat doit être ouvert, que le dialogue doit être lancé et que la démarche participative doit être favorisée. Mais, en tant que Gouvernement, nous ne pouvons pas tout régler. Nous ne pouvons pas non plus régler les problèmes, notamment, des promoteurs énergétiques. J'ai dernièrement reçu une commune qui se plaignait d'ailleurs dans les médias de ne pas avoir été intégrée, avec voix délibérative, dans une démarche participative pour un projet énergétique et je crois que ça s'est finalement résolu. Mais, voyez-vous, vous ne pouvez pas simplement reprocher au Gouvernement de ne pas faire de démarche participative quand le promoteur lui-même, dans un premier temps, ne donnait pas de voix à cette entité. Maintenant, c'est réglé, je suis satisfait. Et le Gouvernement est aussi satisfait que cette entité communale puisse également délibérer avec ses voisines.

11. Interpellation no 908

MCH2 : dans les délais ?

Yves Gigon (Indépendant)

Le Parlement a voté, le 5 septembre 2018, le nouveau décret concernant l'administration financière des communes, avec en particulier l'entrée en vigueur du MCH2 au 1^{er} janvier 2020. Les communes et les fournisseurs informatiques attendaient la mise en place d'un plan comptable type pour s'y conformer et assurer l'harmonisation des comptes.

Un groupe de travail comprenant le Délégué aux affaires communales et une dizaine de caissiers communaux a été créé, avec l'ambition de régler cela pour la fin de l'année, voire fin janvier 2019.

Le 3 avril 2019, les communes recevaient l'information que le plan comptable est à bout touchant mais il est indiqué que le bilan doit encore être élaboré et il n'est pas fait mention des comptes d'investissement.

Le groupe informe également qu'une séance sera organisée le 3 juin pour donner des informations à ce sujet.

Sur la page du Délégué aux affaires communales, on trouve plusieurs informations ainsi qu'un échéancier, avec en particulier le plan comptable de l'ensemble des collectivités soumises au MCH2 à élaborer jusqu'au 31 mars 2019. Tout doit être fonctionnel en septembre 2019 afin que les collectivités puissent élaborer le budget 2020.

Avec le travail restant à charge des communes et des fournisseurs informatiques, la période estivale sera assurément bien chargée pour nos collectivités.

Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la faisabilité au 1^{er} janvier 2020 ?

M. Yves Gigon (Indépendant) : J'avais déposé cette interpellation en avril 2019 suite à des discussions avec quelques caissiers communaux et quelques représentants des communes qui s'inquiétaient du délai au 1^{er} janvier 2020 pour la mise en application du MCH2, que nous avons voté, nous, Parlement.

Entretiens, on m'a communiqué que le plan comptable avait été envoyé le 10 mai dans les communes, qu'un bilan-type sera transmis apparemment fin mai et que le compte-type des investissements ne sera pas réalisé. Et d'après les renseignements que j'ai, les communes naviguent encore, notamment dans le domaine des tableaux des réévaluations des investissements. Par le fait qu'il y ait aussi cinq ou six fournisseurs informatiques pour l'ensemble des collectivités, certains m'ont dit que le cap de la mise en application le 1^{er} janvier 2020 serait difficile à garder.

Alors, ma question est la suivante, comme elle est formulée dans mon interpellation : le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la faisabilité au 1^{er} janvier 2020 ? Et, accessoirement, quelles sont les étapes qui viendront encore jusqu'au mois de septembre puisque, à ce moment-là, tout doit être prêt car c'est la période de préparation des budgets ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le Gouvernement tient tout d'abord à rappeler, en préambule, que le plan comptable officiel est à disposition des corporations jurassiennes de droit public (communes, syndicats de communes, bourgeoisies, etc., ci-après «corporations») sur le site internet du Délégué aux affaires communales depuis le 27 décembre 2017 et qu'à la même date, un courrier aux mêmes corporations demandait de bien vouloir en prendre connaissance et le transmettre à leurs fournisseurs informatiques en vue d'effectuer la création de leur plan comptable respectif. A noter qu'à ce jour, les documents à disposition sur le site internet du Canton ont été consultés plus de 550 fois et la foire aux questions plus de 300 fois.

Afin d'harmoniser la comptabilité des corporations, un groupe de travail – composé d'une douzaine de caissiers communaux représentant tous les fournisseurs informatiques et les trois districts – s'est créé, sous l'égide de l'AJC, afin d'éditer un plan comptable type commenté à l'intention de toutes les corporations. Le plan comptable officiel reste toutefois celui publié sur le site internet du Délégué aux affaires communales. L'objectif de ce groupe de caissiers, placé, je l'ai dit, sous l'égide de l'AJC, est de simplifier le plan comptable afin d'offrir aux administrateurs financiers des communes un outil plus aisé à l'utilisation et à la compréhension, sachant que, dans certaines corporations, les administrateurs financiers ne sont pas nécessairement des comptables professionnels.

Le Gouvernement vous invite d'ailleurs à aller consulter le site internet du Délégué aux affaires communales afin que vous puissiez constater par vous-même que le compte de résultats et le bilan sont aujourd'hui terminés et transmis aux corporations. A cette fin, le groupe de travail s'est rencontré à 16 reprises, dont 7 lors de journées entières.

Je profite de cette tribune pour les remercier sincèrement de leur engagement et de leur disponibilité. C'est aussi l'exemple d'une belle réalisation et d'une collaboration intercommunale sous l'égide de l'AJC, en collaboration étroite aussi avec le Canton.

Concernant le compte d'investissements, celui-ci est également disponible sur le site internet du Délégué aux affaires communales. Selon les recommandations MCH2, celui-ci doit être le plus exhaustif possible; partant, le groupe de travail a décidé de ne pas le retraiter.

En date des 14 et 21 novembre 2018, l'AJC, en collaboration avec le Délégué aux affaires communales et un bureau spécialisé, a organisé une formation sur le MCH2. Lors de ces journées de formation, le Délégué aux affaires communales a rappelé le calendrier de mise en œuvre du MCH2 et a souligné la nécessité qu'avaient les corporations de tout anticiper lors de l'exercice 2019.

A la lecture du Journal officiel, le Gouvernement constate que beaucoup de corporations ont déjà convoqué leurs législatifs afin d'approuver leurs comptes 2018 en anticipation de quelques mois par rapport à la pratique habituelle, ceci dans le but que leurs caissiers communaux puissent se donner le temps de travailler sur la mise en œuvre du MCH2. Entre parenthèses, ça démontre aussi qu'on peut peut-être aller un peu plus vite que certains caissiers nous le disaient lorsque nous avons débattu du décret concernant l'administration financière des communes mais, voilà, tout est perfectible.

Enfin, le Délégué aux affaires communales assure un suivi régulier de la progression du travail effectué par les communes pour la mise en œuvre du MCH2 par le biais de différents courriers électroniques et de séance d'informations, dont la prochaine se déroulera le 3 juin 2019.

Le Gouvernement répond de la manière plus précise aux questions posées :

«Le Gouvernement peut-il nous renseigner sur la faisabilité au 1^{er} janvier 2020 ?»

Oui, le Gouvernement, après avoir pris contact avec les quatre principaux fournisseurs informatiques, vous informe que l'échéance du 1^{er} janvier 2020 est tout à fait réalisable. En effet, ceux-ci indiquent que, pour la plupart des communes, quelques jours seulement sont nécessaires pour transposer les comptes des corporations du MCH1 au MCH2.

Le Délégué aux affaires communales a pris connaissance tout récemment de l'avancée des travaux des différents fournisseurs informatiques : il peut vous indiquer que ceux-ci ont déjà incorporé tous les comptes officiels du plan comptable MCH2 dans leur système.

Comme mentionné aux caissiers communaux lors des journées de formation de novembre 2018, le plus grand travail consiste à établir le tableau des immobilisations. Au vu de l'importance de la tâche, le Gouvernement n'entend pas imposer la réalisation dudit tableau dès la mise en œuvre du MCH2 au 1^{er} janvier 2020 mais nous l'avons déjà précisé. Par le biais d'une directive, le Délégué aux affaires communales va prolonger le délai, avec l'accord du Gouvernement, pour l'établissement du tableau des immobilisations jusqu'au printemps 2021, période qui correspond au premier bouclage des comptes avec le MCH2. D'ailleurs, cette information avait déjà été débattue lors des discussions du Parlement sur la modification du décret concernant l'administration financière des communes. Les immobilisations, nous en avons besoin pour établir le bilan et le bilan d'une collectivité s'établit au moment où l'on boucle les comptes, c'est-à-dire à la fin de la période considérée, ce qui veut dire que, pour l'année 2020, nous aurons besoin de toutes ces informations au début 2021. Cela veut dire qu'à partir de maintenant jusqu'au moment où les comptes 2020 seront bouclés, les communes

ont dix-huit mois et plus pour établir ce plan des immobilisations, respectivement peut-être la réévaluation de certains actifs, notamment du patrimoine financier.

Pour conclure, le Gouvernement vous signale qu'un certain nombre de caissiers communaux sont prêts pour saisir leur budget communal 2020 avec le MCH2, déjà aujourd'hui. Ceux qui ne le sont pas encore le seront dans le courant de l'automne, moyennant un travail intense, certes, et régulier dès maintenant jusqu'en octobre 2019 mais sans pour autant devoir renoncer à leurs vacances estivales.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis satisfait.

12. Interpellation no 909

Vote électronique et autres projets de digitalisation : est-ce que le canton du Jura a les moyens et les compétences pour accomplir cette tâche ?
Didier Spies (UDC)

Le groupe UDC n'est pas surpris de la manière dont le Gouvernement jurassien a voulu gérer le dossier du vote électronique. Il suffit de se rappeler des mots utilisés lors de la présentation dans notre groupe ou lors des débats au Parlement en rapport avec la sécurité. Nous devons tirer la conclusion que ce dossier n'a pas été suffisamment approfondi par l'Exécutif cantonal. Nous sommes aujourd'hui très satisfaits que la majorité du Parlement ait refusé, en deuxième lecture, l'introduction du vote électronique.

Suite aux réponses données à la question écrite no 3134, le groupe UDC est d'avis que le Service de l'informatique (SDI) n'a pas assez relevé la problématique des risques liés à des intrusions malveillantes et que la Chancellerie d'Etat, se basant sur le fait que les fraudeurs étaient punis par la loi, ne devait pas se préoccuper davantage de la sécurité du système.

Nous constatons également que le Gouvernement jurassien a autorisé beaucoup trop vite l'intégration du vote électronique et cela uniquement en partenariat avec La Poste. Un partenaire qui a perdu beaucoup de crédibilité ces dernières années et qui se veut innovant au niveau de la digitalisation. Mais, pour une telle entreprise, le bénéfice à la fin de l'année est beaucoup plus important que la sécurité de notre pays.

Le Gouvernement jurassien a la volonté de digitaliser dans un maximum de secteurs pour faire des économies. La Confédération veut également avancer dans ce domaine et cela parfois sans les moyens et les compétences nécessaires.

Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que tous les risques concernant la manipulation de vote ont été pris en considération par le Gouvernement et les services concernés ?
2. Est-ce qu'une analyse détaillée des risques et des coûts existe pour le projet du vote électronique ?
3. Si oui, est-elle disponible pour les députés ?
4. Est-ce que le canton du Jura et ses services concernés, comme par exemple le SDI, ont les moyens et les compétences pour accomplir la grande tâche de la digitalisation avec la sécurité requise ?
5. Devons-nous nous soucier de la sécurité de nos données informatisées dans le canton du Jura ?

6. Qu'en est-il de la sécurité du guichet virtuel jurassien et des autres systèmes informatisés ?
7. Est-ce que des intrusions illégales ont été détectées ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Didier Spies (UDC) : Le Gouvernement a inscrit dans son programme de législature 2016-2020, au niveau des axes stratégiques, que le canton du Jura est un acteur de la transition numérique. Il s'agit de l'axe n° 4.

A la fin du premier paragraphe de ce chapitre, nous pouvons lire, je cite : « Cette évolution est inéluctable et le canton du Jura ne doit pas seulement la suivre mais en être un acteur, cela à plusieurs niveaux. »

Le groupe UDC a eu l'occasion d'en avoir un petit aperçu avec la gestion du projet du vote électronique et de sa préparation pour son introduction.

C'est ainsi que des questions supplémentaires sont apparues. Il s'agit tout simplement de protéger les informations concernant le Canton, des citoyennes et citoyens, et cela est et restera un souci majeur pour toutes les entreprises, comme notre Canton aussi, travaillant dans ce domaine.

Je remercie d'avance le Gouvernement jurassien pour ses réponses. Merci de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le Gouvernement, je dois le dire, s'étonne, en préambule, qu'autant d'intérêt soit porté au vote électronique alors que ce projet a été refusé en décembre dernier par les députés. L'anticipation des enjeux futurs liés au développement de la digitalisation, qui complète le domaine de la cyberadministration dans lequel le canton du Jura a démontré ses compétences au niveau national, nous paraît essentielle à l'heure actuelle.

Alors, est-ce que tous les risques concernant la manipulation de vote ont été pris en considération par le Gouvernement et les services concernés ?

Tout système de vote est soumis à une autorisation du Conseil fédéral. Pour l'obtenir, le système de vote doit satisfaire aux exigences très élevées fixées par la Chancellerie fédérale, notamment en termes de gestion des risques. L'expérience acquise par le canton de Neuchâtel, puis par La Poste au cours des nombreux scrutins tests effectués avec succès, ont servi de base à l'évaluation du système. Les exigences fédérales précisent que la manipulation du vote doit être exclue. Avec la vérifiabilité universelle, toute tentative de manipulation doit être détectable par une commission électorale.

Est-ce qu'une analyse détaillée des risques et des coûts existe pour le projet du vote électronique ?

Les coûts ont été analysés sur la base de l'offre de La Poste et ont été communiqués aux députés de manière globale dans le cadre de l'examen du projet de modification de la loi sur les droits politiques. La gestion des risques a naturellement été initiée en début de projet et était suivie régulièrement par le comité de pilotage. Dans l'hypothèse où le Parlement jurassien aurait accepté la mise en place du vote électronique, la demande officielle d'autorisation pour l'utilisation du vote électronique aurait été déposée auprès de la Chancellerie fédérale. Ce dossier devait également contenir une analyse de risque détaillée ainsi qu'un plan de gestion de crise cas échéant. Le Service informatique et la Chancellerie d'Etat attendaient l'acceptation de l'introduction du vote électronique par le Parlement avant de débiter des travaux très conséquents de rédaction du dossier. Néanmoins, la sécurité

étant un élément primordial dans le développement de la cyberadministration jurassienne, il était également planifié de renforcer la sécurité du vote électronique en obligeant une authentification à double facteur avec la SwissID, en complément du processus standard de vote électronique.

Si oui, est-elle disponible pour les députés ?

Les éléments existants sont disponibles du moment qu'ils ont déjà été communiqués aux députés lors du traitement de la modification de la loi sur les droits politiques.

Est-ce que le canton du Jura et ses services concernés, comme par exemple le SDI, ont les moyens et les compétences pour accomplir la grande tâche de digitalisation avec la sécurité requise ?

Alors, Monsieur le Député, permettez-moi de vous rappeler que la sécurité absolue n'existe pas. La preuve, c'est que, même ce matin, un député a pu s'introduire dans l'enceinte du Parlement avec des stupéfiants dans les poches ! Donc, voyez qu'il n'y a pas qu'en matière informatique que la sécurité mérite d'être questionnée !

Cependant, le Gouvernement et le SDI s'efforcent de mettre en place les meilleures pratiques sécuritaires du marché. Régulièrement, des mandats sont donnés à des sociétés spécialisées afin d'auditer nos environnements dans l'objectif de garantir une sécurité maximale du système d'information de l'Etat. La majorité des projets de digitalisation sont limités aux ressources internes de l'administration cantonale. Les services ouverts vers l'extérieur de l'administration (ou la cyberadministration) sont accessibles au travers de prestations en ligne disponibles sur le Guichet virtuel, lui aussi sécurisé.

Devons-nous nous soucier de la sécurité de nos données informatisées dans le canton du Jura ?

Les données informatisées de l'Etat sont chiffrées et stockées sur des serveurs internes au réseau de l'administration cantonale jurassienne. Selon les derniers audits de sécurité, la défense périmétrique est jugée plus que satisfaisante. Les serveurs sont soumis à des contrôles hebdomadaires de sécurité permettant d'identifier les dernières vulnérabilités et de les corriger si c'était nécessaire. Nous appliquons également sur tous systèmes informatiques des mesures afin de réduire au maximum les surfaces d'attaque.

Qu'en est-il de la sécurité du guichet virtuel jurassien et des autres systèmes informatisés ?

Le Guichet virtuel a été développé depuis 2012 par une société jurassienne spécialisée dans le développement web. Le Service informatique a toujours veillé à l'application des bonnes pratiques en matière de sécurité. Ça ennuie d'ailleurs parfois nos collaboratrices et collaborateurs. Ça ennuie aussi parfois les députés qui n'arrivent pas à se loguer comme ils le souhaiteraient mais c'est la sécurité et c'est le prix à payer pour garantir cette sécurité. La solution est maintenant mutualisée avec trois autres cantons (Fribourg, Saint-Gall et Soleure) au travers de l'association iGovPortal.ch qui en est propriétaire. L'association dispose d'un règlement de sécurité imposant des audits réguliers de sécurité.

Une authentification forte à double facteurs est exigée avec la SwissID pour se connecter au Guichet virtuel jurassien. Cette solution répond aux exigences fédérales en matière d'identité électronique. Mais, je le répète, la sécurité absolue n'existe pas.

Est-ce que des intrusions illégales ont été détectées ?

Aucune intrusion illégale sur le Guichet virtuel n'a été détectée à ce jour et c'est tant mieux.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Le président : Nous pouvons aborder la présidence du Gouvernement avec le point 13 de notre ordre du jour.

13. Question écrite no 3146

**Après le vote de Moutier en faveur du canton du Jura, les investissements bernois en berne ?
Ami Lièvre (PS)**

Dans un article du 12 février dernier, «Le Quotidien jurassien» évoquait les réponses du Gouvernement bernois à une interpellation urgente de trois députés anti-séparatistes du Jura-Sud qui s'inquiétaient des investissements futurs à Moutier en raison de son appartenance prochaine au canton du Jura. Le Conseil-exécutif indiquait alors que, dans le contexte actuel, il renonce à procéder à des investissements de moyen ou de long terme.

Quelques jours plus tôt, un autre article dans le même journal se référait à un rapport du Gouvernement jurassien qui disait en substance que le traitement des micropolluants à la station d'épuration des eaux (STEP) de Roches n'est pas planifié à court terme. On ajoutait que l'information ressortait d'un rapport du Gouvernement jurassien relatif à un postulat accepté en 2015 par le Parlement. Ce rapport indique que de vastes discussions ont été menées ces dernières années à plusieurs niveaux; la Confédération estime en conclusion qu'à l'heure actuelle, le traitement des micropolluants à Roches n'est pas indispensable et qu'il appartiendra au canton de Berne d'en décider sur la base d'une stratégie qui est encore à compléter. Rappelons que la question de l'épuration des eaux usées de la STEP de Roches a déjà fait l'objet de plusieurs interventions, tant au niveau du Grand Conseil bernois que du Parlement jurassien, du fait que Berne ne prévoyait pas de traiter les eaux usées de cette STEP.

Le groupe socialiste, dans une question écrite à laquelle le Gouvernement avait répondu le 14 mars 2017, avait alors déjà exprimé son étonnement dans les termes suivants : «Les arguments invoqués par les autorités bernoises pour ne pas équiper la STEP de Roches sont pour le moins ambigus si l'on s'en réfère au plan d'actions établi par ce canton pour traiter les micropolluants de certaines STEP qui déversent leurs eaux usées dans la Birse. Ce plan figure dans une publication de mars 2015 qui s'appelle «Micropolluants : Les stations d'épuration du canton de Berne prennent des mesures». On y remarque en particulier que la STEP de Roches, plus de 10'000 habitants raccordés, y compris un hôpital, ne sera pas touchée par ce projet, au contraire de Tramelan et de Tavannes. Le critère retenu est celui du coût par rapport au linéaire de cours d'eau assaini. Pour Roches, la distance assainie serait, selon ce plan, de moins d'un kilomètre, soit jusqu'à la frontière jurassienne, ce qui ne justifie pas la dépense selon l'autorité bernoise !! L'empoisonnement de la Birse en 2014 a pourtant clairement démontré que la pollution ne s'arrête pas aux frontières.»

Les conclusions du rapport évoqué par le Gouvernement sont préoccupantes. Elles signifient que le dossier de la STEP de Roches est ainsi laissé en suspens jusqu'en 2022 et que c'est le canton de Berne qui doit maintenant décider seul de ce problème pourtant débattu par les cinq cantons riverains de la Birse et la Confédération depuis deux ans !! On peut donc légitimement y voir une similitude avec la réponse qui vient d'être donnée aux trois intervenants précités et la volonté du canton de Berne de ne plus investir à Moutier !!

Il en résulte de surcroît qu'avec les décisions déjà prises de traiter les micropolluants dans les STEP de Tramelan, de Tavannes, de Delémont et de Bâle-Campagne, l'ensemble de la Birse, de sa source à l'embouchure dans le Rhin, sera assainie, à l'exception du linéaire exclusivement jurassien !!

Aussi, nous souhaitons que le Gouvernement veuille bien répondre aux questions suivantes :

1. Cette décision est-elle en rapport avec la volonté du canton de Berne de ne plus investir à Moutier, sachant que la STEP de Roches est essentiellement tributaire de cette ville ?
2. Si des arguments scientifiques sont invoqués pour justifier cette décision de laisser le linéaire jurassien sans traitement, peut-on les connaître ?
3. Qui paiera les analyses prévues jusqu'en 2022 pour mieux comprendre l'impact des micropolluants sur la faune aquatique de la Birse ?
4. Les citoyens de Moutier et de sa couronne devront-ils payer la taxe fédérale annuelle, soit plusieurs centaines de milliers de francs, servant à subventionner notamment les autres STEP du canton de Berne jusqu'en 2022, date à laquelle la décision d'un éventuel traitement des micropolluants devrait être prise ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, dans la problématique spécifique du traitement des micropolluants par la STEP de Roches, le Gouvernement jurassien est d'avis qu'il faut éviter de voir une théorie du complot des autorités bernoises. S'il est légitime de s'interroger, il importe ici de prendre un peu de hauteur et de reprendre la problématique spécifique dans son contexte général. La STEP de Roches restera sur territoire bernois même après le transfert de Moutier et il s'agit aussi d'accepter que la politique d'équipement des stations d'épuration est une politique fédérale pour laquelle la Confédération fixe les règles du jeu et gère les décisions de financement.

Le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Non, cette décision découle de la stratégie bernoise définie il y a quelques années déjà. Elle se base sur les révisions de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, en 2016 puis 2018, qui définissent les critères de sélection des STEP pouvant bénéficier de subventions fédérales pour le traitement des micropolluants.

La STEP de Roches est un cas particulier du fait d'un taux d'eaux claires parasites très élevé, ce qui a poussé le canton de Berne à demander à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) un avis spécifique. Cet office a alors conclu, comme l'a justement rappelé le député dans son développement, qu'en l'état le traitement des micropolluants à Roches n'est pas indispensable.

L'équipement des STEP pour le traitement des micropolluants se fera sur plusieurs dizaines d'années, selon une priorisation établie en fonction des bénéfices pour l'environnement. Dès lors, même si le Gouvernement jurassien aurait souhaité un équipement de la STEP de Roches dans un délai le plus court possible, il accepte le fait que le site n'est peut-être pas parmi les plus prioritaires et que les analyses prévues ces prochaines années permettront une meilleure appréciation du cas.

Réponse à la question 2 :

Le rapport «Élimination des micropolluants des STEP de la Birse» du bureau Hunziker Betatech, réalisé sur mandat de la Commission Birse, présente les différents arguments invoqués de part et d'autre quant à la pertinence d'un traitement à Roches. Ce rapport peut être consulté à l'Office de l'environnement, de même que la prise de position de l'OFEV sur ce dossier.

Réponse à la question 3 :

La République et Canton du Jura a la tâche de suivre l'état de son environnement et d'en informer les autorités et la population.

Les collectivités françaises paient pour le suivi de la qualité des eaux de l'Allaine en aval de Boncourt et du Doubs en aval d'Ocourt, Bâle paie pour les analyses sur la Birse en aval des Riedes et Berne en amont de la Roche St-Jean. De même, les analyses de la qualité de l'air jurassien sont payées par le Canton alors qu'une partie des polluants provient de l'extérieur du Canton. Quant aux analyses de la qualité de l'air des cantons limitrophes, elles sont à la charge de ces derniers même lorsque les vents leur apportent de l'air jurassien.

Réponse à la question 4 :

Tant qu'une STEP n'est pas équipée, la taxe doit être payée. Les montants payés par les assujettis servent donc à payer l'équipement de différentes STEP en Suisse (soit tant pour Cham (ZG), Furnatsch (GR), Porrentruy que dans le canton de Berne). Il est aussi nécessaire de rappeler que l'équipement d'une STEP ne diminue pas la facture des assujettis, les frais de fonctionnement des installations étant proches, voire parfois supérieurs à la taxe fédérale qui n'est plus due.

M. Ami Lièvre (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Ami Lièvre (PS) : Voilà, chers collègues, je suis bien conscient que les deux ou trois minutes qui me sont accordées arrivent à un moment pour le moins inopportun et je vous prie de m'en excuser.

J'ai répondu «partiellement satisfait» pour les raisons suivantes :

À la lecture des documents échangés entre les différents protagonistes impliqués dans le traitement des micropolluants des stations d'épuration tributaires de la Birse, il apparaît que les autorités jurassiennes ont constamment insisté pour que la STEP de Roches, qui contient essentiellement les eaux usées de Moutier, soit rapidement dotée de ce traitement, ce qu'il convient de saluer, alors que le canton de Berne le refuse systématiquement. Pire, les Bernois ont réussi à imposer leur point de vue aux autres cantons concernés et même à la Confédération.

Dans un premier temps, les arguments invoqués par les autorités bernoises étaient pour le moins surprenants. En effet, dans la publication de mars 2015 intitulée «Micropolluants : les stations d'épuration du canton de Berne prennent des mesures», on voit que, dans le bassin versant bernois de la Birse, seules les STEP de Tramelan et de Loveresse doivent éliminer les micropolluants en vertu d'une planification régionale qui tient essentiellement compte de la longueur des tronçons de cours d'eau dont la qualité sera améliorée.

Or, comme un traitement des micropolluants à la STEP de Roches, selon ce document, n'améliorera la qualité de la Birse que sur environ 500 m jusqu'à la frontière jurassienne (la Birse s'arrête à la frontière jurassienne), il ne sera bizarrement pas obligatoire !!

Les interventions simultanées d'un député prévôtois au Grand Conseil bernois et d'un autre au Parlement jurassien ont alors contribué à mobiliser la commission intercantonale Birse, qui regroupe les administrations compétentes des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Soleure, du Jura et de Berne, de même que l'Office fédéral de l'environnement. Après étude du dossier, les quatre cantons situés en aval de la STEP de Roches ont considéré que cette STEP devait rapidement traiter les micropolluants. Le canton de Berne s'y est à nouveau opposé en invoquant cette fois le fait que tant la STEP de Moutier-Roches que celles de Tramelan et de Tavannes-Loveresse recevaient encore beaucoup trop d'eaux claires et qu'il fallait en priorité régler cette question. Toutefois, si les deux STEP situées en amont devront ensuite traiter les micropolluants, pour celle de Moutier, il conviendra de rediscuter. Malheureusement, la Confédération a adhéré à ce point de vue, malgré les arguments pertinents des autorités jurassiennes qui ont rappelé que cette STEP recevait les eaux usées d'un hôpital (l'hôpital de Moutier dont on parle beaucoup) et que la Birse, en aval, était en contact direct avec un aquifère important pour l'alimentation en eau potable de communes jurassiennes. Je rappelle que les STEP de Porrentruy et de Delémont ont les mêmes problèmes d'eaux claires que celle de Moutier et qu'elles ont pourtant reçu l'aval de la Confédération qui leur accorde le subventionnement de 75 % prévu par la loi fédérale.

On nous affirme, dans la réponse à la question écrite, que ces péripéties n'ont aucun rapport avec la Question jurassienne. J'ai la faiblesse d'en douter.

Il en résultera quand même, si la situation n'évolue pas, que toute la Birse, jusqu'à son embouchure dans le Rhin, sera à court ou moyen terme libre de micropolluants alors que le tronçon strictement jurassien, de Roches à Soyhières, sera le seul à ne pas être assaini.

J'espère en conséquence que le Gouvernement, par le biais de son Office de l'environnement en particulier, continuera à exiger un traitement à la STEP de Roches qui, ne l'oublions pas, restera sur territoire bernois après l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura.

14. Question écrite no 3152

Le vote électronique ne sera jamais sûr !
Raoul Jaeggi (Indépendant)

Jeudi 14 mars 2019, la presse nous apprenait que trois personnes avaient identifié en quelques jours seulement une grave lacune dans le logiciel de vote électronique de La Poste. Un article de «La Tribune de Genève» nous apprend qu'il n'aura fallu à ce trio que quelques jours pour découvrir une faille majeure dans le logiciel de vote électronique développé par La Poste.

Leur conclusion : le système permet à son opérateur ou à un pirate informatique de changer des voix sans laisser de trace, en d'autres termes d'influencer le résultat d'un scrutin sans que cela puisse être prouvé !

Bien que le Parlement ait refusé le projet du Gouvernement, ce dernier peut-il nous garantir qu'il ne reviendra pas

avec la mauvaise idée d'introduire le vote électronique dans le Jura alors que ce système ne garantira jamais la sécurité des votes ?

Réponse du Gouvernement :

La Poste et la Chancellerie fédérale ont organisé du 25 février au 24 mars 2019 un test public d'intrusion et publié le code source afin d'identifier d'éventuels vulnérabilités du vote électronique et d'y remédier. Durant les quatre semaines de tests, près de 3'200 experts en informatique du monde entier ont tenté d'attaquer le système de vote électronique. Aucune manipulation de suffrage n'a été détectée dans l'urne à l'issue du test public d'intrusion. Les hackers ne sont pas parvenus à s'introduire dans le système de vote électronique. Les tentatives d'attaques par déni de service (attaques DDoS) ont échoué. Au total, les experts ont effectué 173 constats. La Chancellerie fédérale, les cantons et La Poste en ont confirmé 16. Ils n'engendrent pas de risques élevés. Plusieurs chercheurs ont cependant mis en évidence, en 2019, une faille majeure dans le nouveau système de vote électronique développé par La Poste. Cette faille touche le système de vérifiabilité universelle. Les chercheurs ont pu montrer que le système ne produisait pas de preuve mathématique permettant d'identifier d'éventuelles manipulations. Il est par conséquent impossible de déterminer si des manipulations affectent le système de La Poste. La faille ne permet toutefois pas de pénétrer dans le système. Ce nouveau système ne pourra être certifié en l'état par la Chancellerie fédérale.

Une autre faille a été identifiée par des chercheurs et concerne la vérifiabilité individuelle. La vérifiabilité individuelle est un élément-clé du système actuel utilisé par quatre cantons (Neuchâtel, Fribourg, Bâle-Ville et Thurgovie). Il permet au votant de vérifier que son vote est enregistré correctement. La Poste a en conséquence décidé de ne pas utiliser son système lors de la prochaine votation du 19 mai. Il faut préciser que le système genevois n'est pas concerné.

Le test public d'intrusion et la publication du code source ont permis de tirer des enseignements précieux et de détecter les faiblesses du système. Le code source sera bien entendu corrigé et La Poste le fera à nouveau contrôler par des experts indépendants. La Chancellerie fédérale fera le point de la situation après avoir analysé l'ensemble des résultats.

Cela étant, il peut être exclu que des votations ou des élections passées aient été manipulées car l'erreur engendrerait des suffrages non valables. Le cas échéant, ces derniers auraient nécessairement été remarqués au moment du décryptage de l'urne parce qu'il n'est pas possible de glisser un bulletin de vote non valable dans le système de vote électronique.

En informatique, la sécurité absolue n'existe pas. C'est également valable pour le vote à l'urne ou par correspondance. L'important, c'est que le système de vote électronique ait un niveau de sécurité maximal à tout instant afin que les tentatives de manipulations soient les plus difficiles et les plus coûteuses possibles. Ces tentatives doivent être systématiquement détectées par une commission électorale. C'est ce qu'on appelle la vérifiabilité complète d'un système.

Le Gouvernement respecte la volonté du Parlement de ne pas introduire le vote électronique. Il s'abstient toutefois de renoncer de manière définitive et péremptoire au vote électronique tant l'évolution de l'informatique est rapide. En raisonnant ainsi, notre société moderne n'utiliserait pas les outils

informatiques devenus indispensables au quotidien. La question est de savoir quelle part d'incertitude est acceptable en matière de sécurité informatique, respectivement lorsque la démocratie est concernée. Les exigences en matière de vote électronique fixées par le Conseil fédéral sont parmi les plus élevées. En tout état de cause, vu la décision parlementaire du mois de décembre 2018, le Gouvernement n'entend pas proposer l'introduction du vote électronique avant plusieurs années.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

Le président : Nous pouvons encore débiter le Département des finances avec le point 15 de l'ordre du jour.

15. Question écrite no 3142

Télétravail et déduction(s) fiscale(s) : l'Etat gagnant sur tous les plans ?
Rémy Meury (CS-POP)

La loi sur le personnel (RSJU 173.11), en son article 28, et l'ordonnance sur le personnel (RSJU 173.111), à l'article 41, précisent que l'Etat-employeur met les instruments de travail à disposition des employés pour assumer leur fonction.

Or, les «Directives relatives à l'exercice du travail à distance dans l'administration cantonale» du 30 octobre 2018 prévoient, à l'article 17, que l'équipement informatique pour travailler à domicile, hormis l'imprimante, doit être fourni par l'employé lui-même.

Ainsi, le télétravail exercé par un employé sur deux jours à son domicile entraînera des économies pour l'Etat d'emblée à deux niveaux :

- le matériel informatique, principalement un ordinateur portable, est à la charge des employés;
- 90 jours de déplacements annuellement, pour certains employés, ne seront plus déductibles fiscalement.

Au-delà de ces aspects illustrant déjà une certaine absence de générosité de l'Etat, le journal régional s'est récemment fait l'écho des nouvelles règles fiscales appliquées par le Service des contributions à l'avenir : «Désormais, le contribuable qui, pour des raisons de convenance personnelle, préfère s'acquitter de tâches professionnelles à la maison alors qu'il pourrait utiliser un local à sa place de travail, n'a aucun droit à la déduction pour une chambre de travail privée. Cette déduction était de 800 francs».

Toutes ces informations nous amènent à poser les questions suivantes au Gouvernement :

- Un employé qui déciderait de suivre les incitations de son employeur en travaillant deux jours par semaine à son domicile, en assurant de plus l'équipement informatique nécessaire pour assumer ses tâches, sera-t-il considéré comme un contribuable ayant fait un choix de convenance personnelle et se verra refuser la déduction pour une chambre de travail ?
- Le matériel informatique privé de l'employé pourrait-il être utilisé, à la demande de l'employeur, dans un autre cadre que le travail à domicile et une indemnité est-elle envisagée alors pour cette mise à disposition ?
- La digitalisation présentée comme LA solution à tous les problèmes de notre chère République entraînera-t-elle d'autres mesures permettant de réaliser des économies sur le dos des employés ?

NB. Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, l'auteur de la question écrite n° 3142 rappelle que la législation applicable prévoit que l'Etat-employeur doit mettre les instruments de travail utiles à disposition des employés. Il s'étonne ainsi que les Directives relatives à l'exercice du travail à distance dans l'administration cantonale imposent à l'employé de fournir lui-même l'équipement informatique nécessaire pour son activité à domicile. Le député VERTS et CS-POP estime qu'ainsi, le télétravail exercé pour un employé sur deux jours à son domicile entraînera des économies pour l'Etat. Il rappelle qu'en sus de cela, le Service des contributions n'admet plus la déduction fiscale de Fr. 800.- pour une chambre de travail privée lorsque le contribuable préfère s'acquitter de ses tâches professionnelles à la maison.

Sur cette base, il demande au Gouvernement de répondre à trois questions.

En préambule, le Gouvernement tient à préciser que la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de déductions des frais professionnels pour l'utilisation d'une chambre à domicile est très claire. Ainsi, le contribuable qui, pour des raisons de convenances personnelles, préfère s'acquitter de tâches professionnelles à la maison, alors qu'il pourrait utiliser un local à sa place de travail, n'a aucun droit à la déduction fiscale pour une chambre de travail privée. La pratique du Tribunal fédéral en la matière est stricte. Le Gouvernement jurassien, respectivement le Service des contributions, sont tenus au respect de la jurisprudence fédérale.

En outre et concernant la déduction des frais pour les déplacements professionnels, le Gouvernement souligne que celle-ci a pour but de couvrir les frais effectifs des contribuables et qu'il serait ainsi illégal d'admettre de tels frais en déduction pour une personne qui travaille à domicile et n'effectue pas de déplacement. Agir de manière différente constituerait également une violation claire du principe de l'égalité de traitement.

Enfin, le Gouvernement ne peut partager l'avis du député qui considère que l'Etat réalise des économies en mettant les frais d'acquisition d'un ordinateur portable à la charge de l'employé, dans la mesure où l'exercice du travail à distance ne modifie en rien l'obligation pour l'Etat de fournir, sur son lieu de travail, les outils professionnels nécessaires à son employé. Il apparaît, en sus, qu'en 2019, la quasi-totalité des employés disposent d'outils informatiques suffisants à leur domicile, qu'ils exercent ou non du télétravail.

Cela étant, les réponses suivantes sont données à l'auteur de la présente question écrite :

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement jurassien tient à insister sur le fait que l'exercice du travail à domicile découle d'un choix personnel de l'employé qui ne peut être imposé par l'employeur. Les directives relatives à l'exercice du travail à distance dans l'administration cantonale (ci-après : les Directives) sont claires. Il n'existe aucune obligation d'exercer du télétravail et le chef de l'unité administrative concernée n'est compétent que pour autoriser celui-ci, à la demande de l'employé.

Dès lors et dans la mesure où le travail à domicile de l'employé de l'Etat est exercé par pure convenance personnelle, la déduction fiscale pour une chambre de travail sera refusée, tel que l'impose la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Réponse à la question 2 :

Au sens de l'article 15 des Directives, lorsqu'il travaille à domicile, l'employé est tenu de s'organiser de manière à pouvoir se consacrer à ses tâches professionnelles. Pour ce faire, il est tenu de mettre à disposition un espace de travail ainsi qu'un ordinateur et un téléphone compatibles avec les technologies utilisées dans l'administration cantonale.

Les employés de l'Etat ne sont donc tenus de se doter du matériel informatique nécessaire qu'en cas de travail à domicile. Pour le travail à domicile, aucune indemnité ni remboursement de frais n'est accordé.

L'employeur n'est pas en droit de contraindre l'employé à faire usage de son matériel informatique privé dans un cadre autre que celui du travail à domicile. Bien au contraire, il est tenu de mettre à disposition les instruments nécessaires à l'employé sur son lieu de travail. Tel est actuellement le cas.

Réponse à la question 3 :

La digitalisation constitue une évolution inéluctable, que l'on observe partout et pas seulement au sein de l'Etat jurassien. Elle génère des attentes de la part du citoyen, dont l'Etat doit tenir compte dans le cadre des prestations qu'il délivre. C'est la raison pour laquelle la problématique de la digitalisation fait partie des réflexions en cours sur le projet «Repenser l'Etat». Celui-ci est un processus participatif. Les collaborateurs-trices pourront donc faire valoir leur point de vue face à la digitalisation et à ses impacts sur leur travail quotidien. Finalement, le télétravail revêt un intérêt direct pour les collaborateurs-trices puisqu'ils/elles économisent des frais de déplacement rarement déductibles en intégralité puisqu'ils sont le plus souvent réalisés en voiture. Il est également aussi profitable à l'environnement en général. Il ne s'agit donc pas de générer des économies sur le dos de la fonction publique.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

16. Question écrite no 3145

Intérêts moratoires de la taxation fiscale Pierre Parietti (PLR)

Contrairement à la Confédération, le Canton applique des intérêts moratoires conséquents lorsqu'une différence est constatée entre la déclaration remise par le contribuable et la taxation définitive par le Canton. De nombreux mois (parfois de très nombreux) s'écoulent entre ces deux moments, ce qui peut se traduire par des intérêts élevés, ceci même lorsque le contribuable s'est acquitté dans les temps des acomptes dus.

Avec la déclaration d'impôt 2018 est glissé un bulletin de versement vierge pour s'acquitter du solde résultant de la différence entre le montant de la déclaration et les paiements effectués par le contribuable en 2018. Une petite phrase perdue dans la récapitulation vient rappeler cette recommandation afin d'éviter la facturation de ces intérêts moratoires. A l'heure de l'informatique, il serait aisé de produire une facture en toute transparence, qui préciserait le solde dû de l'année écoulée, ceci en même temps que l'impression de la récapitulation de la déclaration. Une telle pratique aurait pour le moins le mérite d'éviter de suspecter une volonté d'encaisser des intérêts moratoires de la part du Canton.

Aussi, nous prions le Gouvernement de répondre aux interrogations suivantes en lien avec ce qui précède :

1. Pour quelles raisons le canton du Jura applique-t-il une politique différente de celle de la Confédération en matière

d'intérêts moratoires au moment de l'établissement de la taxation définitive ?

2. Il arrive parfois que certaines données fiscales ne soient pas encore connues du contribuable au terme du délai pour le dépôt de sa déclaration d'impôt. Pourquoi, dans ces conditions, exiger des intérêts moratoires en lien avec la différence entre la déclaration du contribuable et le montant de la décision de taxation finale du Service des contributions ?
3. Plus le délai entre la déclaration et la taxation définitive est éloigné et plus le montant des intérêts moratoires est élevé, sans que la faute soit nécessairement imputable au contribuable. Comment éviter cette pénalisation involontaire du contribuable ?
4. Le Gouvernement est-il disposé à modifier JuraTax afin qu'une facture soit éditée à la fin de la déclaration pour payer le solde théoriquement dû ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement se doit d'apporter des précisions sur les règles de perception de l'impôt.

S'il est vrai qu'un intérêt moratoire est perçu sur tous les montants d'impôt dus et facturés qui ne sont pas acquittés dans le délai prescrit, aucun intérêt moratoire n'est calculé sur la période s'écoulant entre la date du dépôt de la déclaration d'impôt (le 28 février de chaque année) et celle de la décision de taxation. Le 28 février de chaque année correspond au terme général d'échéance, date à partir de laquelle chaque contribuable doit s'être acquitté de la totalité de ses impôts dus pour l'année fiscale précédente. Après cette date et jusqu'à la notification de la décision de taxation, seul un intérêt compensatoire négatif est calculé, pour autant que les montants d'impôts facturés (acomptes) et le montant définitivement dû (décision de taxation) présentent une différence. Dans ce cas uniquement, un intérêt compensatoire négatif de 0,1 % est dû. Cet intérêt peut également être calculé en faveur du contribuable qui aurait trop payé. Actuellement, l'intérêt compensatoire positif est fixé, pour l'année 2019, à 0 %. Dans les deux cas, l'intérêt compensatoire est nettement moins élevé que l'intérêt moratoire fixé à 5 %, en cas de retard de paiement.

Le Gouvernement tient à préciser que le document incriminé ne traite nullement d'intérêts moratoires mais bien d'intérêts compensatoires. En outre, ce document prévoit expressément, en gras dans le texte, que le paiement du montant dû jusqu'au 28 février permet d'éviter la facturation d'intérêts compensatoires. Le Gouvernement peine donc à comprendre comment cette indication pourrait être plus visible pour les contribuables et quelle mauvaise intention peut lui être attribuée.

Cela étant, les réponses suivantes sont données à l'auteur de la présente question écrite :

Réponse à la question 1 :

Il faut rappeler qu'au moment de l'établissement de la taxation définitive, lorsque les acomptes d'impôts sont payés, le canton du Jura ne prélève aucun intérêt moratoire. Seul des intérêts compensatoires peuvent être calculés. En cela, le canton du Jura procède de la même manière que la grande majorité des cantons suisses.

Le système applicable en matière d'impôt fédéral direct est différent et repose sur la législation fédérale. Ce système

ne prévoit notamment pas, de manière obligatoire, une perception de l'impôt par acomptes. Un seul décompte provisoire est ainsi adressé au contribuable le 1^{er} mars de chaque année qui suit l'année fiscale. Cet acompte doit, toutefois, être payé dans un délai de 30 jours à défaut de quoi des intérêts moratoires sont perçus. Il est donc erroné de prétendre que le canton du Jura applique une politique différente de celle de la Confédération en matière d'intérêts moratoires.

Réponse aux questions 2 et 3 :

Comme expliqué ci-dessus, aucun intérêt moratoire n'est facturé au contribuable sur la différence d'impôt intervenant entre le terme général d'échéance du 28 février et le montant de la taxation finale. Le délai s'écoulant entre cette date et celle de la taxation n'a ainsi aucun impact sur les montants d'intérêts moratoires à payer. Si le contribuable s'est acquitté, dans les délais, de la totalité de ses acomptes, aucun intérêt moratoire ne sera dû.

Des intérêts compensatoires pourront toutefois être mis à la charge du contribuable, sur la différence entre les montants d'acomptes facturés et les montants d'impôts dus selon décision de taxation. Ces intérêts sont toutefois limités, dans la mesure où, pour un solde d'impôt de 5'000 francs à payer, un intérêt annuel de 5 francs est facturé.

Il sied, enfin, de souligner que les intérêts compensatoires reposent sur des considérations économiques et ont pour fonction de garantir une égalité de traitement entre les contribuables qui ne sont pas tous taxés à la même date. En étant taxé plus tardivement, un contribuable peut disposer de son argent sur une plus longue période que celui qui est taxé très rapidement, si le décompte présente un solde en faveur de l'Etat. Il est donc équitable de facturer des intérêts compensatoires plus importants au premier contribuable, qu'au second.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement n'estime pas nécessaire de modifier JuraTax en ce sens. Il estime, au contraire, que l'Etat met d'ores et déjà tous les moyens utiles à disposition des contribuables pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs impôts correctement. En effet, l'administration fiscale anticipe en adressant à tous les contribuables des acomptes mensuels adaptables au cours de l'année. Elle leur adresse, en sus, un matériel fiscal complet qui leur permet de déterminer le montant d'impôt encore dû, lors du remplissage de la déclaration d'impôt. Sur cette base, il ressort de la responsabilité propre de chacun de faire le nécessaire pour respecter ses obligations fiscales. En outre, établir une facture par le biais de JuraTax ne serait pas efficace car la taxation doit être vérifiée avant que le montant réellement dû ne soit connu. Il semble, enfin, qu'une facture provenant du logiciel de taxation ne pourrait être établie de manière automatique que pour les contribuables procédant au téléversement de leur déclaration d'impôt.

Très prochainement, les logiciels JuraTax seront toutefois encore améliorés dans la mesure où le montant d'impôts payé par les contribuables à titre d'acomptes sera automatiquement introduit dans les récapitulatifs finaux de la déclaration d'impôt. Les contribuables n'auront ainsi plus à l'inscrire dans le programme pour connaître le montant d'impôt encore dû.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Pierre Parietti est satisfait.

17. Question écrite no 3144

Bourses et déductions fiscales : mieux communiquer ?

Michel Etique (PLR)

Depuis 2016, de nouvelles possibilités de déductions fiscales pour les frais de formation sont entrées en vigueur au niveau fédéral et, depuis août 2018, de nouvelles règles sont appliquées au niveau cantonal concernant l'octroi de bourses et prêts d'études.

(Si les informations relatives aux bourses sont diffusées dans les classes du secondaire II, l'incidence financière de leur formation sur le budget familial n'est pas forcément la préoccupation première des étudiants ou apprentis qui vivent encore chez leurs parents.)

Selon un article paru dans la presse en janvier 2019, le responsable des bourses estime que beaucoup de personnes sont mal informées, qu'il y a un manque d'information ainsi qu'un système trop complexe.

Questions :

1. Le Gouvernement peut-il lister de manière exhaustive les canaux d'information à destination des étudiants/apprentis ?
2. Ceux à destination des parents concernés ?
3. Peut-il certifier que ces canaux permettent de toucher chaque famille concernée, tant pour les bourses que les déductions fiscales ?

Réponse du Gouvernement :

Le 1^{er} août 2018 est entrée en vigueur la nouvelle législation en matière de subsides de formation [loi concernant les subsides de formation du 9 décembre 2015 (RSJU 416.31); ordonnance concernant les subsides de formation du 4 juillet 2017 (RSJU 416.311); Directive concernant les subsides de formation du 25 mai 2018 (RSJU 416.311.1)]. Afin d'informer le public de cette entrée en vigueur et des différents changements apportés par celle-ci, la Section des bourses (ci-après SBP) a fait parvenir un communiqué de presse le 5 juin 2018.

Le 8 janvier 2019, un second communiqué de presse a été diffusé afin de rappeler aux personnes en formation la modification du délai de dépôt au 31 janvier pour les formations tertiaires (ancien délai : 28 février). Par ailleurs, les boursiers 2017-2018 qui n'avaient pas encore déposé de demande 2018-2019 début janvier ont été contactés personnellement par courriel pour leur rappeler le nouveau délai.

Outre l'entrée en vigueur, cette modification législative et de manière générale, l'article 8 de la loi concernant les subsides de formation requiert que l'Etat informe de manière adéquate les personnes en formation et les établissements jurassiens de formation sur les conditions auxquelles les subsides peuvent être obtenus.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Chaque année au mois de mai, la SBP transmet aux établissements de formation jurassiens (secondaire I, secondaire II et tertiaire) une fiche informative concernant les subsides de formation, avec un renvoi sur le site internet de la section. Ainsi, toutes les écoles secondaires du Canton, chaque division du Centre jurassien d'enseignement et de formation, mais également la Fondation Rurale Interjurassienne,

le Centre interrégional de formation des montagnes neuchâtelaises et le Lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds reçoivent une information spécifique. Au niveau tertiaire, l'École supérieure technique et l'École supérieure d'informatique de gestion, la Haute école pédagogique-BEJUNE, ainsi que la Haute Ecole- Arc à Delémont sont également informées.

Selon une pratique en vigueur depuis plusieurs années, les établissements de formation ont ensuite pour tâche d'afficher le document de manière visible et surtout de remettre celui-ci personnellement aux étudiants :

- dans le secondaire I : aux 11^e HarmoS, avec leur bulletin scolaire du mois de juin;
- dans le secondaire II : aux nouveaux diplômés au mois de juillet lors de la procédure de remise des diplômes, ainsi qu'aux nouveaux élèves en août;
- dans le tertiaire : aux nouveaux diplômés à la fin de l'année scolaire lors de la procédure de remise des diplômes, aux nouveaux élèves au début de l'année scolaire.

Une information similaire est en outre donnée à la même période au Centre d'orientation scolaire et professionnelle et de psychologie scolaire et à l'ensemble des communes jurassiennes.

Outre ces canaux d'information, la SBP communique chaque année, à la rentrée scolaire, les conditions d'accès aux subsides de formation dans la feuille officielle, ainsi qu'aux Services sociaux régionaux et à l'Association jurassienne d'accueil des migrants.

Par ailleurs, le site internet de la SBP met à disposition du public divers documents et informations relatifs aux subsides de formation (brochure informative, formulaire de demande de bourse, guide pour remplir la demande, exemples de demandes, etc.).

Enfin, la SBP se tient à disposition du public par téléphone, par courrier, par courriel et à son guichet, selon les horaires indiqués sur son site internet, afin de répondre à toutes les questions qui se posent en termes de subsides de formation.

Réponse à la question 2 :

Selon la législation en vigueur, le requérant de bourse est la personne en formation, non ses parents. C'est pourquoi les canaux d'information mis en place sont principalement destinés aux étudiants, charge à eux ensuite d'en faire part ou non à leurs parents. A noter toutefois que la demande de bourse doit en tous les cas être signée par les parents, même si l'étudiant est majeur, et que ceux-ci sont donc toujours informés de la démarche de leur enfant.

S'agissant des nouveaux élèves qui entrent dans le secondaire II et qui sont souvent mineurs, la SBP s'engage à vérifier au mois de mai auprès des établissements de formation concernés que la fiche informative soit transmise par le biais du carnet de communication, avec signature des parents.

En ce qui concerne la déduction fiscale en faveur des parents d'enfant en formation, les explications à ce propos figurent chaque année dans le guide fiscal qui contient les informations nécessaires concernant toutes les déductions fiscales. Lors du remplissage de la déclaration d'impôt, les contribuables sont par ailleurs aiguillés par le logiciel JuraTax qui permet à chaque parent de connaître les déductions auxquelles il peut prétendre. Le Service des contributions se

tient, enfin, à disposition de l'ensemble des parents concernés, par téléphone ou durant les heures d'ouverture de son guichet.

Il sied toutefois de préciser que les nouveautés fiscales en matière de déductions des frais de formation ne concernent pas les parents des étudiants mais bien les étudiants eux-mêmes. Ainsi, la déduction pour frais de formation ne peut être revendiquée que par l'étudiant et non pas par ses parents, quand bien même il serait encore à la charge de ceux-ci et pour autant que l'étudiant exerce une activité lucrative accessoire en plus de ses études.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement jurassien entend garantir que l'information soit accessible, régulière et complète. Vu ce qui précède, il considère que ces trois critères sont satisfaits. Il ne peut en revanche pas «garantir» que toutes les familles portent l'attention nécessaire aux communications qui sont faites par l'intermédiaire de la déclaration fiscale ou du carnet scolaire, pour ne citer que ces deux exemples. Il considère qu'il relève de la responsabilité individuelle de s'informer et d'introduire les demandes utiles.

Les familles qui connaissent des difficultés d'intégration doivent aussi bénéficier d'une information complète. Les services responsables (services sociaux, aide sociale, intégration, migration) sont chargés de soutenir ces publics et de transmettre l'information de façon à ce qu'elle soit comprise. La SBP travaille en collaboration avec ces services pour les aider dans cette mission.

Les critères d'entrée en matière et d'octroi des subsides de formation sont nombreux et complexes. C'est pour cette raison que les canaux de diffusion des informations relatives aux subsides sont larges et concernent tant les requérants qui auront droit à une bourse que ceux pour lesquels une entrée en matière ne sera pas possible ou pour lesquels le calcul aboutira à un refus. Sur la base des informations transmises par la SBP, chaque étudiant porte la responsabilité de déposer ou non une demande de bourse.

Concernant les déductions fiscales, le Service des contributions procède, cas échéant, aux corrections nécessaires afin que la taxation de chacun soit arrêtée de manière conforme aux dispositions légales en vigueur.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Michel Etique est satisfait.

18. Question écrite no 3149

Hymnes national et cantonal : apprenons-les ! Yves Gigon (Indépendant)

La connaissance de l'hymne national et de l'hymne officiel de la RCJU «La Rauracienne» peut être un facteur de cohésion et d'intégration des jeunes étrangers.

Plusieurs cantons ont rendu l'apprentissage de l'hymne national obligatoire à l'école, notamment le Tessin, Genève et Argovie.

La législation jurassienne ne prévoit aucune obligation d'apprendre ces hymnes. Le PER (plan d'études romand) prévoit cependant pour les cycles 1 et 2, une approche et une découverte de quelques éléments du patrimoine culturel régional, cantonal et national (chansons, folklore, hymne). Il n'y

a dès lors aucune obligation et l'apprentissage des deux hymnes précités est laissé à la libre appréciation des professeurs.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il d'avis qu'il est important d'enseigner l'hymne national et «La Rauracienne» dans le parcours scolaire d'un élève ?
2. Est-ce que cela se fait actuellement de manière systématique ?
3. Si non, va-t-il rendre obligatoire cet enseignement ? A défaut, l'encourager fortement et de quelle manière ?

Réponse du Gouvernement :

La question écrite soulève l'importance d'étudier l'hymne suisse et «La Rauracienne» dans les écoles jurassiennes. Le Gouvernement partage globalement ces propos. Il affirme que l'apprentissage de nos hymnes forge une identité et une culture communes visant l'ensemble des concitoyen-ne-s de la République et Canton du Jura (RCJU) et pas seulement la population étrangère.

Les réponses du Gouvernement aux questions posées sont les suivantes :

Réponse à la question 1 :

Oui. Un chant fait partie du patrimoine culturel et, à ce titre, il est important que les élèves jurassiens connaissent ces hymnes.

Réponse à la question 2 :

Bien que l'hymne national ne soit pas précisément cité dans le plan d'études romand (PER), il est d'usage de l'étudier en respect des objectifs fixés. Comme le relève la question écrite, la découverte du patrimoine culturel est préconisée par l'apprentissage de chansons, folklores et hymnes. L'étude de l'hymne national suisse est dès lors privilégiée. En 2016, toutes les écoles du Canton ont reçu le nouveau texte – ou plus précisément les quatre versions de ce texte, une pour chaque langue nationale – ainsi que la partition musicale.

En ce qui concerne «La Rauracienne», son apprentissage était fixé par le plan d'études jurassien en vigueur avant l'adoption du PER en 2011. Comme pour l'hymne national suisse, la découverte du patrimoine culturel cantonal passe par l'étude de «La Rauracienne».

Un contrôle systématique des matières enseignées n'est pas envisagé, les ressources humaines et matérielles n'étant pas suffisantes. Cependant, les conseiller-ères-s pédagogiques ainsi que l'inspectrice scolaire vérifient l'adéquation de l'enseignement en regard des objectifs du PER lors de leurs visites en classe.

Réponse à la question 3 :

Conformément à la Convention scolaire romande, adoptée par la RCJU, le PER est le référentiel obligatoire pour fixer les objectifs d'apprentissage. Les hymnes national et cantonal étant implicitement inclus dans le PER, un texte de loi au niveau cantonal ne serait pas une plus-value.

Cependant, le Gouvernement est sensible aux préoccupations de l'auteur et tient à soutenir sa démarche. Dans ce but, toutes les écoles se sont vu rappeler, lors des deux dernières conférences des directeur-trice-s, que l'hymne national et «La Rauracienne» doivent être étudiés au cours de la scolarité primaire et secondaire de l'élève.

A l'occasion des festivités du quarantième anniversaire de la RCJU, le Département de la formation, de la culture et des sports a mis en place un programme concernant l'enseignement de l'histoire de la création du canton du Jura. Il prévoit l'apprentissage de «La Rauracienne» pour l'ensemble des élèves de la scolarité obligatoire. Ce programme servira, pour les années à venir, de référentiel pour l'étude de l'histoire du Canton.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

19. Question écrite no 3150

Quelle réaction à la diminution de la subvention du CJB au Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont ?

Pierre-André Comte (PS)

Lors de sa dernière séance, le Conseil du «Jura bernois» (CJB) a décidé de diminuer sa subvention annuelle au Musée jurassien des arts et d'histoire de Delémont.

Actuellement de 65'500 francs, elle passera en 2020 à 15'500 francs, ce qui correspond à une réduction de 75 % ! Le Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont reçoit d'autres subventions : 274'000 francs de la République et Canton du Jura, 120'000 francs de la ville de Delémont, (+ 228'000 francs de contre-prestations pour les bâtiments et 15'000 francs de la Bourgeoisie de Delémont).

Ce musée bénéficie des subventions annuelles de ses fondatrices (article 5 des statuts de la fondation du Musée). D'autre part, lesdits statuts ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation des quatre fondatrices (article 13). En d'autres termes, si le CJB et le canton de Berne devaient effectivement se décider à se désengager du musée, ils ne pourraient tout simplement pas supprimer la subvention annuelle bernoise, même s'il reste toujours loisible au canton de Berne et au CJB de revoir leur contribution annuelle à la baisse. Il faudrait, pour ce faire, un accord de la République et Canton du Jura ainsi que des communes municipale et bourgeoise de Delémont.

L'état actuel des biens du musée découlant d'une convention de partage datant de la création du canton du Jura, cette convention devrait, le cas échéant, faire l'objet de nouvelles négociations.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il au courant officiellement de la décision abrupte du CJB ?
2. Est-il prêt à faire respecter les statuts et les conventions concernant ce musée ?
3. Y a-t-il eu des discussions préliminaires entre le CJB et le Gouvernement jurassien avant cette décision ?
4. Que pense le Gouvernement de la façon de faire du CJB ?
5. Le Gouvernement est-il disposé à suivre les décisions bernoises ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement accorde une attention particulière au sort des institutions interjurassiennes et au maintien de la richesse de l'offre culturelle du Jura historique. A cet égard, il rappelle en préambule que le Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont dont il est question ici, ainsi que d'autres

institutions et organisations culturelles, ont été fondés et soutenus par plusieurs partenaires, dont les deux cantons.

Eu égard à ses missions et aux collections qui lui ont été confiées, le Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont compte, comme il l'indique dans sa présentation, «cent ans d'existence au service du patrimoine historique et artistique de toute une région, celle de l'Ancien Evêché de Bâle, de 100'000 ans avant J.-C. jusqu'à nos jours». Ses collections recèlent ainsi de nombreux objets ayant pour origine le territoire actuel du Jura bernois, en particulier la célèbre crose de saint Germain, des chartes de l'abbaye de Moutier-Grandval, des pièces historiques et artistiques provenant de l'abbaye de Bellelay. Son exposition permanente, couvrant le Jura des sept districts, ainsi que ses expositions temporaires, sont visitées régulièrement par des classes du Jura bernois. Le Musée jurassien d'art et d'histoire remplit ainsi le rôle de conservation et de mise en valeur des pièces historiques pour l'ensemble du Jura. Aucune institution muséale n'effectue ce même travail dans le Jura bernois.

Ces faits attestent du caractère fondamentalement interjurassien du Musée jurassien d'art et d'histoire de Delémont, reconnu par les deux exécutifs cantonaux à travers la convention intercantonale concernant le partage des biens culturels du 19 avril 1984 (article 6) et son avenant du 16 mai 1995 (articles 4 et 5).

Aux questions posées, le Gouvernement répond ce qui suit :

Réponse à la question 1 :

Aucune décision n'a été communiquée au Gouvernement sur une éventuelle diminution conséquente, dès 2020, de la subvention bernoise au Musée de Delémont par le Conseil du Jura bernois (CJB), ni de celles d'autres institutions ou associations communes. En réaction aux articles de presse à ce sujet, M. Martial Courtet, ministre de la formation, de la culture et des sports de la République et Canton du Jura, a sollicité une entrevue avec Mme Christine Häsler, directrice de l'instruction publique du canton de Berne, afin d'obtenir des informations vérifiées, de rappeler le contenu de la convention de partage des biens et de son avenant et d'envisager ensemble la suite des collaborations interjurassiennes dans le domaine de la culture. Cette demande a été accueillie favorablement. Une première rencontre a eu lieu le 15 mars 2019. Un entretien entre les deux conseiller-ère-s d'État et un représentant du CJB se tiendra dans les prochaines semaines.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'a pas l'intention de remettre en cause les conventions de partage des biens établies à l'époque dans un souci de préservation du patrimoine commun et des collections du Jura historique. Il est convaincu que le canton de Berne partage cette position réglée par le droit dans l'intérêt de son patrimoine et de sa population.

Réponse à la question 3 :

Aucune. La dernière entrevue des deux cantons au sujet des institutions culturelles interjurassiennes date du 27 avril 2018. Elle a eu lieu à Berne, entre M. le ministre Martial Courtet et M. le conseiller d'État Bernhard Pulver – quelques semaines avant que ce dernier ne quitte l'exécutif bernois – en présence d'un représentant du CJB. Si le CJB a fait part à cette occasion de ses intentions de revoir son engagement dans les institutions interjurassiennes après le changement d'appartenance de Moutier et après la diminution prévue de

l'enveloppe financière dévolue aux soutiens périodiques, il a été admis par les deux cantons que la situation devait être maintenue jusque-là. Berne a également confirmé qu'en termes de culture, les relations de Berne avec le Jura resteront des relations interjurassiennes et ne deviendront pas de simples relations intercantionales, en vertu des liens historiques existants. Le Gouvernement tient à réaffirmer ces principes et s'attend à ce que Berne en fasse de même.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement s'abstient de toute appréciation avant de rencontrer la directrice de l'instruction publique du canton de Berne.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement réaffirme son intention d'agir de son côté en partenaire responsable des institutions interjurassiennes et ainsi de préserver, au nom des citoyennes et des citoyens et en vertu des missions qui lui sont conférées, la richesse du patrimoine et la diversité de l'offre culturelle sur le territoire jurassien, en bonne entente avec ses partenaires, co-fondateurs de ces institutions. Il attend que les situations délicates de ce genre soient à l'avenir systématiquement discutées entre partenaires, en amont de toute décision susceptible de fragiliser les institutions communes.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je suis satisfait.

Le président : Il est 12.13 heures. Je vous propose de nous arrêter à ce point et de reprendre nos délibérations à 14 heures avec le Département de l'intérieur. Bon appétit à tous !

(La séance est levée à 12.15 heures.)